



**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 30 MAI 2017**

L'an deux mille dix sept, le mardi 30 mai, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph BOUGET Yannick - BOUILLLOT Lise - BURLLOT Gilbert - Guy CADORET – CHAMBRY Rémy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Guy - CORRE Isabelle DAGORN Aimé - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GIUNTINI Jean Pierre – GODFROY - Brigitte GOUAULT - Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - Yannick KERLOGOT - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - Gérard LE CAËR - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon – LE ROUX Michel - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel – MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALOMON Claude - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude – ZIEGLER Evelyne.

**Conseillers communautaires excusés :**

Danielle BREZELLE à Jean Pierre LE NORMAND - Dominique CŒUR à Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE - Josette CONNAN à Michel LE ROUX - Philippe COULAU à Yvon SIMON - Jean Yves DE CHAISEMARTIN à Vincent LE MEAUX - Annie LE HOUEROU à Philippe LE GOFF - Pierre SALLIOU à Marie Jo COCGUEN.

Cinderella BERNARD - Yannick DOLO - Jean Yves DANNIC - Yannick ECHEVEST - Guy GAUTIER Yannick LARVOR.

En exercice : 86

Présents : 74

Date d'envoi des convocations : 23 mai 2017

M. Jacques LE CREFF a été désigné secrétaire de séance.

**DEL2017.05.04****Objet - Compte rendu des décisions des bureaux du 18 avril, 02 mai, mardi 16 mai 2017***Rapporteur : Vincent LE MEAUX*

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions des bureaux des 18 avril, 02 mai et 16 mai

<b>Information à l'assemblée des délibérations prises lors des Bureaux exécutifs des 18 avril, 02 mai et 16 mai</b>		
<b>DELIBERATIONS</b>		<b>Vote du Bureau exécutif</b>
<b>Bureau exécutif du 18 avril 2017</b>		
DELBU-2017-22	Avenants n°1 aux conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le versement des aides aux particuliers accordées dans le cadre de la réhabilitation de leur installation ANC	Unanimité
DELBU-2017-23	Avenant n°1 aux conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le versement des aides dans le cadre de la mise en conformité des branchements particuliers (en partie privative) sur le réseau public d'assainissement	Unanimité
DELBU-2017-24	Opération de réhabilitation des branchements particuliers au réseau d'assainissement collectif – versement des aides	Unanimité
<b>Bureau exécutif du 02 mai 2017</b>		
DELBU-2017-25	Personnel communautaire : Modification du tableau des effectifs	Unanimité
DELBU-2017-26	Personnel Communautaire : Ratio promu promouvables	Unanimité
DELBU-2017-27	Personnel communautaire : Mise à disposition de Personnels au Centre Forêt Bocage	Unanimité
DELBU-2017-28	Plateau Sportif et scolaire secteur Ploëzal /Pontrieux : demande de subvention	Unanimité
DELBU-2017-29	Piscine de Guingamp : engagement travaux suite à expertise	Unanimité
DELBU-2017-30	Gendarmerie de Paimpol : avenant	Unanimité
DELBU-2017-31	Piscine de Paimpol : avenant	Unanimité
DELBU-2017-32	Opération de réhabilitation des branchements particuliers au réseau d'assainissement collectif : versement des aides	Unanimité
<b>Bureau exécutif du 16 mai 2017</b>		
DELBU-2017-33	Commune de PABU : Aménagement de l'accès au pôle infanto juvénile de la fondation Bon Sauveur : demande de soutien financier	Unanimité
DELBU-2017-34	Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs	Unanimité

**Le conseil prend acte des décisions des Bureaux des 18 avril, 02 mai, 16 mai 2017.**

**Objet - Commission consultative des services publics locaux**

*Rapporteur : Vincent LE MEAUX*

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiant l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, rendant obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L 1412-1 et L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le Président et composée des membres du conseil communautaire et des représentations d'associations locales nommées par le conseil communautaire.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat a décidé la création d'une commission consultative des services publics locaux et fixé à 5 le nombre de membres de conseillers communautaires et à 5 les représentants des associations (association des consommateurs, de contribuables associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, professionnelles, etc.).

Les associations ont été sollicitées et ont proposé les représentants suivants :

- CLCV Pays de Guingamp : Christine CLECH
- Eau et Rivières : Dominique LE GOUX
- UFC que choisir Paimpol Lannion : Jean COLOMBARD

Vu la proposition du bureau en date du 16 mai,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Fixe le nombre des membres de la commission des services publics à trois membres pour chacun des collègues (conseillers communautaires et membres d'associations locales),**
- **Se prononce favorablement sur la désignation des conseillers communautaires au sein de la commission consultative des services publics locaux à savoir :**
  - o **Brigitte le SAULNIER**
  - o **Rémy GUILLOU**
  - o **Guy CONNAN**
- **Nomme les représentants des associations, désignés ci-après, comme membre de la commission :**
  - o **CLCV Pays de Guingamp : Christine CLECH**
  - o **Eau et Rivières : Dominique LE GOUX**
  - o **UFC que choisir Paimpol Lannion : Jean COLOMBARD**

**Objet - Création d'un groupe de travail « bâtiment-patrimoine »**

*Rapporteur : Vincent LE MEAUX*

Exposé :

Il est proposé la création d'un groupe de travail «bâtiment – patrimoine» pour accompagner Gérard HERVE vice-président en charge de l'ingénierie et du patrimoine communautaire, dans le cadre du suivi des dossiers sur l'ensemble du territoire. Il sera composé d'un représentant par pôle. Chaque vice-président de pôle est invité à faire des propositions.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 18 avril,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité se prononce favorablement :**

- **sur la création d'un groupe de travail »bâtiment-patrimoine »**
- **sur la désignation des membres :**
  - **Pôle de BEGARD :** Hervé RANNOU
  - **Pôle de BELLE ISLE EN TERRE :** Christian PRIGENT
  - **Pôle de CALLAC :** Christian COAIL
  - **Pôle de GUINGAMP :** Yannick LE GOFF
  - **Pôle de PLOURIVO :** Jacky GOUAULT
  - **Pôle de PONTRIEUX :** Gérard LE CABEC

**Objet - Convention de mise à disposition de l'agent de police municipale entre la communauté d'agglomération et les communes**

*Rapporteur : Vincent LE MEAUX*

A l'initiative des maires de l'agglomération Guingampaise, le recrutement d'un agent de Police Municipale affecté, notamment à la surveillance des opérations funéraires sur le territoire des différentes communes, a été décidé par l'ex EPCI de Guingamp Communauté en date du 20 décembre 2007.

Ce poste a été mutualisé à l'échelle des communes-membres conformément aux dispositions de l'article L 2212-5 du CGCT. L'agent est ainsi géré administrativement par l'EPCI et intervient sous la responsabilité des maires lorsqu'il exerce ses fonctions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique à l'échelle communale.

Une convention a été signée à l'époque entre les communes et l'EPCI pour définir les modalités de mise à disposition de l'agent de Police Municipale, préciser la nature des activités exercées et la répartition de son temps de travail dans chacune des communes.

Depuis la fusion des intercommunalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les conditions de mise à disposition de l'agent sont néanmoins à revoir compte tenu de l'évolution du périmètre et l'arrivée à échéance des anciennes conventions.

Les membres du bureau, réunis le 16 mai 2017, proposent de maintenir l'accord intervenu depuis 2007 entre l'ex EPCI de Guingamp Communauté et les communes membres jusqu'en 2020 à savoir:

1 – Mise à disposition de l'agent, à temps partagé, sur les communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Grâce et St-Agathon.

2 - Signature d'une convention entre GP3A, autorité de gestion administrative du poste, et les communes pour une durée de trois ans (2020) avec maintien de la dérogation accordée antérieurement au principe du remboursement, par les communes, de la rémunération de l'agent, des frais de gestion et de fonctionnement du poste jusqu'à cette échéance.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 16 mai 2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve les dispositions du projet de convention de mise à disposition de l'agent entre GP3A et les communes,**
- **décide de maintenir la dérogation au principe du remboursement des charges par les communes bénéficiaires de cette mise à disposition jusqu'en 2020,**
- **autorise le Président à engager toutes les démarches et procédures liées à cette mise à disposition et à signer les documents correspondants.**

**DEL2017.05.08**

**Objet - Modification du règlement intérieur**

*Rapporteur : Vincent LE MEAUX*

Le président propose une modification du règlement intérieur pour permettre aux conseillers municipaux, membres d'une commission ou d'un groupe de travail, de participer au vote.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Se prononce favorablement sur cette modification du règlement intérieur.**

**Objet - Tarifs ETE 2017 – ALSH**

Rapporteur : Dominique PARISCOAT

Un état des lieux reprenant les fonctionnements des services enfance jeunesse des anciennes communautés de communes du territoire a fait apparaître des convergences et des disparités dans les pratiques tarifaires.

A partir de ces constats, le groupe de travail Enfance jeunesse de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération, en date du 9 mai 2017, propose une harmonisation des tarifs avec 3 objectifs principaux :

- Continuer à proposer pour les tranches basses des tarifs attractifs, en s'alignant aux préconisations CAF sur les quotients.
- Veiller à ne pas avoir de tarifs dissuasifs pour les tranches hautes et ainsi contribuer à une mixité sociale du public accueilli
- Gagner en simplicité pour faciliter la facturation et les inscriptions notamment

Afin de proposer au public un égal accès tarifaire des familles aux activités enfance-jeunesse, le groupe de travail Enfance jeunesse de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération propose d'arrêter les grilles tarifaires suivantes pour l'exercice 2017 /2018 :

**- TARIFS ENFANCE ALSH**

ALLOCATAIRES CAF - Extrascolaire et périscolaire					
Quotients	< 559	560 à 699	700 à 999	1000 à 1323	>1323
Journée, garderie comprise	6€	8€	10,50€	13€	15€
½ journée avec repas	4,50€	6€	7,80€	9,50€	11€
½ journée sans repas	3€	4€	5,30€	6,50€	7,50€
Familles d'accueil	2,50€ (repas) 7,50€ (1/2 journée) 12,50€ (journée)				
Séjours accessoires tarif journée	11€	15€		20€	25€

En ce qui concerne les bénéficiaires du régime de la Mutualité Sociale Agricole, il est proposé une grille de tarification tenant compte du Quotient Familial MSA (QF) et du montant des « Bons Vacances Collectives » accordés aux familles. Le tarif maximum est appliqué auquel sont soustraits les bons MSA.

ALLOCATAIRES MSA - Extrascolaire et périscolaire (prix de revient familles avec les bons MSA déduits)				
Quotients	< 400	401 à 650	651 à 850	Au-dessus 850
Journée, garderie comprise	6€	7,50€ -	9€	15€
½ journée avec repas	4,50€	5,50€	7€	11€
½ journée sans repas	3€	3,50€	4,50€	7,50€
Séjours accessoires journée	12€	16€	20€	25€

**- TARIFS JEUNESSE – ADOLESCENTS (à partir de 12 ans ou inscrit en 6<sup>ème</sup>)**

ALLOCATAIRES CAF - Extrascolaire					
Cotisation forfaitaire annuelle (accès local et activités liées)	6€				
Tarif unique animation ou activité sans transport et sans prestataire	2€				
Quotients	< 559	560 à 699	700 à 999	1000 à 1323	> 1323
Activité avec transport ou prestataire service	3€	4€	5€	7€	8€
Activité avec transport et prestataire service	4€	6€	8€	10€	13€
Activités exceptionnelles	6€	8€	10€	13€	17€
Séjours accessoires journée	11€	15€		20€	25€

En ce qui concerne les bénéficiaires du régime de la Mutualité Sociale Agricole, il est proposé une grille de tarification tenant compte du Quotient Familial MSA (QF) et du montant des « Bons Vacances Collectives » accordés aux familles. Pour les activités, le tarif maximum est appliqué auquel sont soustraits les bons MSA.

ALLOCATAIRES MSA – Extrascolaire (prix de revient familles bons MSA déduits)				
Cotisation forfaitaire annuelle (accès local et activités liées)	6€			
Tarif unique animation ou activité sans transport et sans prestataire	2€			
<b>Quotients</b>	<b>&lt; 400</b>	<b>401 à 650</b>	<b>651 à 850</b>	<b>Au-dessus 850</b>
Activité avec transport ou prestataire service	3,50€	4€	5€	8€
Activité avec transport et prestataire service	4€	5,50€	7€	13€
Activités exceptionnelles	8€	9,50€	11€	17€
Séjours accessoires journée	12€	16€	20€	25€

Pour les séjours ou pour les projets particuliers travaillés avec un groupe de jeunes, il est prévu qu'une tarification spécifique soit établie en fonction des coûts (encadrement, transport, activités...) au regard de budgets prévisionnels précis et argumentés ainsi qu'au regard des engagements produits par les jeunes.

- **tarifs séjours été 2017**

Dans le cadre des activités du secteur enfance jeunesse de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, plusieurs séjours sont organisés cet été pour différentes tranches d'âge. Chaque séjour est un projet particulier et singulier (activités et prestations proposées, hébergement, engagement des jeunes dans des actions d'autofinancement...) qui donne lieu à un budget prévisionnel spécifique. Il convient, pour chacun d'entre eux, de voter un tarif de participation des familles en fonction du quotient familial.

**Pour les allocataires CAF :**

Quotients	< 559	560 à 999	1000 à 1323	> 1323
Séjour à Lannion (4 nuits et 5 jours)	100€	110€	120€	130€
Séjour à Plounéour-Trez (4 nuits et 5 jours)	115€	125€	145€	170€
Séjour à St-Nicodème (4 nuits et 5 jours)	115€	125€	145€	170€
Séjour à Nantes (4 nuits et 5 jours)	115€	125€	145€	170€
Séjour à Lamballe (4 nuits et 5 jours)	115€	125€	145€	170€
Séjour à Jugon-les-lacs (5 nuits et 6 jours)	120€	130€	140€	150€
Séjour à Tréffiagat Léchiagat (10 nuits et 11 jours)	190€	200€	220€	230€

**Pour les allocataires MSA : Tarif maximum unique (Bons MSA acceptés)**

- **Tarifs ateliers artistiques :**

• **à Bourbriac**

Atelier Danse contemporaine : 84€ l'année, 74€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
 Atelier Modern jazz : 84€ l'année, 74€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
 Atelier Théâtre : 42€ l'année  
 Arts plastiques : 105€ l'année, 95€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
 Ateliers éveil : 42€ l'année complète, 28€ présence de moins de 6 mois



- **à Guingamp**

Atelier danse : 35€ pour une séance par semaine, 50€ pour 2 séances par semaine;  
70€ pour 3 séances par semaine

- **Tarifs Cap Sports :**

Forfait annuel pratique hors vacances scolaires : 40€ l'année  
Pendant les vacances scolaires : 5€ la séance

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire,**

**Nombre de votants : 81**

**Pour : 80**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

**- APPROUVE les tarifs proposés et décide de les rendre actifs à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**Objet - Tarifs trimestriels de l'École de musique - 2017**

Rapporteur : Dominique PARISCOAT

Un état des lieux reprenant les fonctionnements des écoles de musique a fait apparaître des convergences et des disparités dans les fonctionnements et les pratiques tarifaires.

Le groupe de travail Culture Sports Vie Associative de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération, en date du 17 mai 2017, propose une harmonisation des fonctionnements de ces structures et des tarifs pour proposer aux usagers un égal accès.

Il est proposé d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter de rentrée de septembre 2017 :

	Eveil	Eveil	Module Classique, actuelle, traditionnelle, batteurs.		Atelier + Instrument (40 min)		Atelier seul au choix	Atelier chorale et traditionnel (2h) pour un trimestre
	(1 h)	(45 min)	1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> année		Dès la 5 <sup>ème</sup> année			
			≤ 25 ans	Adulte	≤ 25 ans	Adulte		
Si QF inférieur à 341	20	15	39	50	45	60	18	35
Si QF entre 342 - 491	27	20	52	66	60	80	24	47
Si QF entre 492 - 914	34	25	65	83	75	100	30	59
Si QF entre 915 - 1200	51	38	98	125	113	150	45	75
Si QF > à 1200	65	50	130	165	150	200	59	90
<b>Hors GP3A</b>	<b>70</b>	<b>58</b>	<b>152</b>	<b>181</b>	<b>180</b>	<b>220</b>	<b>67</b>	<b>110</b>

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Nombre de votants : 81

Pour : 80

Abstention : 1

Contre : 0

- se prononce favorablement sur ces nouveaux tarifs trimestriels de l'école de musique à compter de la rentrée de septembre 2017.

**Objet - Vie associative - Emplois associatifs locaux**

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Afin de régulariser l'ensemble des emplois associatifs cofinancés par le Département, il y a lieu de formaliser l'engagement de la collectivité par délibération pour les emplois associatifs suivants :

ASSOCIATION	EMPLOIS	DUREE	MONTANT VERSE PAR GP3A	PARTICIPATION DEPARTEMENT	AUTOFINANCEMENT ASSOCIATION	COÛT ANNUEL DE L'EMPLOI
Maison de la Jeunesse et de la Culture du Pays de Bégard	Responsable administratif et financier	4 ANS	13 000 €	8 000 €	22 465 €	43 465 €
Maison de la Jeunesse et de la Culture du Pays de Bégard	Animatrice culturelle	4 ANS	8 000 €	8 000 €	13 705 €	29 705 €
Lannion Judo Club du Trégor	Professeur de Judo	4 ANS	2 450 €	8 000 €	11 814 €	27 964 €
Comité Départemental des Pêches	Secrétaire Comptable	4 ANS	2 750 €	5 550 €	22 400 €	30 700 €
Entente du Trieux Football Club	Encadrant Technique	4 ANS	6 000 €	5 289 €	4 579 €	15 868 €
Melrose Association (association accompagnement Jeunesse)	Chargé de production et de diffusion	4 ANS	8 000 €	8 000 €	9 860 €	25 860 €
Cybercommune	Animateur informatique	1 AN	10 000 €	8 000 €	14 583 €	32 583 €
Club des Nageurs Guingampais	Entraîneur	4 ANS	8 750 €	8 000 €	19 854 €	36 604 €
La Belle Equipe	Animateur Culturel	4 ANS	8 000 €	8 000 €	12 989 €	28 989 €

La participation du Département est conditionnée à la participation de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- confirme le principe d'un financement des postes ci-dessus mentionnés aux durées et montants précisés,
- décide d'encadrer ce financement par une convention tripartite et par une évaluation annuelle de ce dispositif,
- autorise le Président à signer lesdites conventions.

**Objet - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : programme d'actions**

*Rapporteur : Lise BOUILLLOT*

Conformément à ses nouveaux statuts, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a repris la gestion et le pilotage Communautaire du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

A ce propos, le Comité de Pilotage du CISPD s'est réuni le 3 mai 2017 pour examiner les évaluations des actions mises en place en 2016 et pour prendre connaissance des dispositifs opérationnels proposés par les différents partenaires pour l'année 2017.

Toutes les actions présentées ont reçu un avis favorable.

Les dispositifs particuliers (pilotés par les services de la Collectivité) tels que la Veille Educative, les Soirées Repas de Classe, ont également fait l'objet d'un examen et sont intégrés dans la programmation pour l'exercice 2017.

Le groupe de travail Enfance Jeunesse Prévention du 9 mai 2016 a pris acte de ce programme et propose :

- de reconduire les montants de financement accordés en 2016.
- de prendre en compte la totalité de la demande de la Maison de l'Argoat quant à l'action inscrite sur l'Axe Violence faite aux femmes.

Pour l'année 2017, la programmation se présente de la manière suivante :

Axe	Opérateurs	Intitulés des projets	Action nouvelle	Coût du projet	GP3A			Etat			Avis du Comité de Pilotage
					Financement sollicité 2017	financement proposé 2017	Financement accordé 2016	Subvention sollicitée 2017			
								FIPD	MILDECA/ARS	PDASR	
Prévention de la délinquance des jeunes	GP3A	Veille éducative	non	SO	Sans objet			Sans objet			
	Beauvallon	Médiation sociale	non	67 970 €	8 000 €	3 950 €	3 950 €	5 000 €			Action Validée
	PSP (d de niveau départemental)	Initiation moto tout terrain	non	106 394 €	800 €	800 €	800 €	18 000 €			Action Validée
	Cap jeunes	Prévention Harcèlement scolaire	oui	4 515 €	0 €	SO	SO	3 015 €	1 000 €		Action Validée
	Lycée J. Verne	Prévention consommations de produits psycho actifs	non	3 175 €	0 €	SO	SO		900 €		Action Validée
	Le Gué	Espace Rencontres / Médiation	non	272 005 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €			Action Validée
Violence faite aux femmes	CIDFF	Prévention et lutte contre les violences conjugales	non	2 847 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	13 000 €			Action Validée
	Maison de l'Argoat	Marche Solidaire			SO						Action Validée
	Maison de l'Argoat	Du côté des femmes du pays	non	39 644 €	15 500 €	15 500 €	6 872 €	9 000 €			Action Validée
Tranquillité Publique	GP3A	Tournées de proximité /prévention repas de classe	non	SO	Sans objet			Sans objet			
Prévention de la récidive	Mission Locale	Acc. Des jeunes sous main de justice	non	17 775 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €			Action Validée
Soutien aux victimes	ADAJ	Aides aux victimes	non	143 963 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	14 000 €			Action Validée
Prévention routière	GP3A	Roulez...Jeunesse	non	14 800 €	Inscription au Budget 2017					3 000 €	Action Validée
Actions transversales	GP3A	Culture de la prévention	oui	14 800 €	Inscription au Budget 2017			4 800 €			Action Validée
Totaux				687 888 €	35 500 €	28 450 €	19 822 €	74 815 €	1 900 €	3 000 €	

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 16 mai 2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Adopte le programme d'actions pour l'exercice 2017,**
- **Décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus,**
- **Autorise le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations pilotées par la collectivité.**

**Objet - Plateau sportif de Pontrieux : approbation de l'opération**

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Un diagnostic des terrains de sport sur le territoire de Pontrieux Communauté a été réalisé par un bureau d'études en 2016. Il a donné lieu à l'établissement d'un programme visant à la création d'un complexe sportif à Pontrieux : réaménagement complet du terrain de sport existant, création d'une aire d'athlétisme scolaire et d'une plaine de jeux. En complément, certains menus travaux seront nécessaires sur les autres aires de jeux afin d'optimiser leur utilisation.

Ce projet a fait l'objet d'une inscription au contrat de territoire départemental, au contrat de partenariat Région et figure dans la liste des opérations proposées à un financement DETR par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2017.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	850 000 €	D.E.T.R.	170 000 €
		Contrat de territoire	350 000 €
		Autres (FFF, CD22...)	80 000 €
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	Autofinancement	290 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>890 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>890 000 €</b>

L'instruction de ce dossier a été confiée à la commission « Services à la population »

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 02 mai 2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité se prononce favorablement sur :**

- **l'approbation de l'opération,**
- **le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.**

**Objet - Organisation des Temps d'activités périscolaire**

*Rapporteur : Dominique PARISCOAT*

L'organisation des temps d'activités périscolaires fait partie des compétences facultatives reprises et exercées en l'état, sur le seul périmètre des EPCI précédemment compétents, pendant une durée maximale de deux ans, accordée par la loi, pour décider de son extension sur le nouveau périmètre ou sa restitution aux communes.

Un état des lieux, présentant l'engagement des anciennes communautés de communes du territoire dans l'accompagnement à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, a fait apparaître des disparités dans le niveau de leur engagement (absence d'intervention, coordination, embauche des animateurs et intervenants, nombre d'heures d'intervention des animateurs titulaires, tarif de la refacturation aux communes...) sur les territoires.

Afin d'harmoniser les interventions des différents pôles enfance jeunesse et, plus largement, des agents de la collectivité, tout en veillant à ne pas bouleverser l'organisation existante, le groupe de travail Enfance jeunesse de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, en date du 13 mars 2017, propose les ajustements suivants pour l'exercice 2017 /2018 :

- Les coordinateurs enfance-jeunesse des différents pôles (Pontrieux, Belle Isle en Terre, Bourbriac et Callac) assurent exclusivement une mission d'accompagnement et d'aide dans la mise en place des TAP sur leur territoire d'intervention (rédaction du PEDT, pilotage des comités de pilotage, soutien administratif, mise en place des activités...). Ils sont déchargés des animations auprès du public (sauf remplacements exceptionnels).
- Désormais, chaque commune recrute ses intervenants.
- L'intervention des agents permanents de GP3A est limitée à 3-4 heures par semaine maximum sur leur territoire selon un planning défini à l'année. Il est proposé une harmonisation sur un tarif forfaitaire de 25€/heure comprenant les temps de préparation, de coordination et de déplacement, facturé aux communes bénéficiant de l'intervention des agents.
- L'ensemble des communes du territoire, y compris les anciennes communautés de communes de Bégard, Guingamp et Paimpol, pourront bénéficier d'un listing d'animateurs, intervenants et associations susceptibles d'intervenir sur les TAP, ainsi que de conseils et ressources.
- La Collectivité propose une organisation mutualisée de formations communes (pédagogie, gestion de groupe, apport activités...) pour les agents communaux et intercommunaux, voire pour les bénévoles mobilisés sur les TAP.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 16 mai 2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Approuve les ajustements proposés dans l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour le prochain exercice en attendant que Guingamp-Paimpol Armor- Argoat Agglomération se prononce définitivement sur la prise de compétence au 31/12/2018,**
- **Valide le nouveau tarif forfaitaire de 25€ / heure pour les interventions de ses agents dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

**DEL2017.05.15**

**Mise en place d'un service civique au sein de la collectivité**

*Rapporteur : Lise BOUILLLOT*

Le 11 avril 2014, Guingamp Communauté a obtenu, de la part de M. Le Préfet de Région, un agrément pour la mise en place d'un service civique (intitulé référent de proximité) pour renforcer les équipes en charge de la prévention de la délinquance sur les espaces publics.

Dans le cadre de la compétence Prévention, il est proposé de solliciter un nouvel agrément pour développer 3 postes de « référents de proximité » sur le territoire de l'Agglomération avec des missions à la croisée des animateurs jeunesse et des éducateurs de rue en charge d'un travail de prévention. Ils pourraient être affectés auprès des services jeunesse de l'Agglomération et travailler en partenariat avec l'équipe de prévention de l'association Beauvallon. Ils viendraient compléter les interventions des différents services mobilisés sur ces questions.

Pour mémoire, le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans condition de diplôme) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, afin d'accomplir une mission d'intérêt général.

Des tuteurs doivent être désignés au sein de la structure d'accueil. Ils sont chargés de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Par ailleurs, ils devront obligatoirement suivre une formation civique et citoyenne pendant la durée du contrat.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité forfaitaire mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 470,14 euros par mois au 1er juillet 2016 quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

En outre l'organisme d'accueil doit verser au volontaire une prestation en nature ou une indemnité complémentaire dont le montant mensuel minimum est fixé à 106,94 euros au 1er juillet 2016.

Le Comité de Pilotage du CISPD en date du 3/05 a acté le souhait de renouvellement de l'agrément pour la Collectivité et le groupe de travail Enfance Jeunesse Prévention du 9/05 a également émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 16 mai 2017

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité décide,**

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,**
- **de solliciter un agrément auprès des services compétents,**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires,**
- **d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités complémentaires.**



**Objet - Développement Economique : tarifs 2017**

*Rapporteur : Bernard HAMON*

Le président porte à la connaissance du conseil communautaire les propositions de tarifs économiques pour l'année 2017 qui regroupent :

- Les tarifs pépinières 2017
- Les tarifs des ateliers relais, commerce 2017
- Les tarifs service emploi 2017

La commission développement réunie le 11 avril 2017 a donné un avis favorable sur ces tarifs

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **se prononce favorablement sur ces tarifs économiques pour l'année 2017.**

**Objet - Subventions à caractère économique : Projet de l'UCO Bretagne Nord**

*Rapporteur : Pierre SALLIOU*

Exposé :

Depuis 2012, l'ex Guingamp Communauté a signé une convention d'objectifs avec l'UCO Bretagne Nord en soutien au renforcement de secteurs de l'enseignement supérieur dans les domaines de la recherche et du développement des formations professionnelles en rapport avec les besoins du territoire. La contribution de la collectivité était de 67 500€ jusqu'en 2015 puis elle a été portée à 96 500€ en 2016 pour accompagner, au-delà du développement des filières, une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation d'un bâtiment (ancienne aumônerie du 48<sup>ème</sup> RI) pour envisager l'accueil d'une population croissante d'étudiants (plus de 700 aujourd'hui)

Le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance des demandes 2017 :

- Soutien aux projets de recherche développement à hauteur de 99 400€
- Contribution aux travaux de réhabilitation du bâtiment : 91 300€

Vu l'avis donnée par la commission Développement,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :**

- **Le maintien des engagements sur la recherche et le développement à hauteur de 70 000€/an ,**
- **Le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 20% du montant des travaux et plafonnée à 100 000€ sur trois ans (autorisation de programme et versement suivant l'avancement de l'opération).**

**Objet - Zone d'activités du parc d'activités de Kérizac – SCI KER TOR et SARL AJS**

*Rapporteur : Bernard HAMON*

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil a décidé de vendre un terrain sur Kérizac à Monsieur Stéphane BARAUD ou toute personne ou société pouvant s'y substituer. Il était fait mention de l'attribution d'une aide de 30 000 € sous la forme d'un rabais sur le prix de cession du terrain au regard du projet d'investissement et de création d'emplois porté par les SARL ADITEC et TITAN.

Le maître d'ouvrage des investissements immobilier est désormais identifié : il s'agit de la SCI KER TOR immatriculée au RCS d'Angers sous le n° 824 775 290 Son siège social est fixé 5 avenue de l'Europe, 44470 THOUARE SUR LOIRE.

L'entreprise bénéficiaire finale de l'aide sera en définitive la SARL AJS immatriculée au RCS d'ANGERS sous le n° 823 929 740. Son siège social est fixé 6 avenue Gustave Ferrié, 49300 CHOLET. Elle est dirigée par MM. BARAUD, CHAPRON et JOUET.

Le projet porté par la société holding AJS vise à installer sur le parc d'activité de Kérizac les deux entreprises évoquées dans la délibération du 22 septembre 2016 : l'une spécialisée sur le négoce et la vente des matériaux de construction (ADITEC), l'autre sur la préfabrication et la vente de matériaux et équipements en béton (TITAN).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à l'immobilier de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, la société AJS devra justifier de la création sur le site de Plouisy de six emplois par l'intermédiaire de ses filiales ADITEC et TITAN.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **autorise le Président à signer avec la SCI KER TOR et la SARL AJS, la convention définissant les engagements de ces dernières en matière d'investissement et de création d'emplois, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement de l'aide à l'immobilier.**

**Objet - Création d'un dispositif temporaire d'aides économiques et autorisation de signature d'une convention temporaire avec le Conseil Régional**

*Rapporteur : Bernard HAMON*

**1) Dispositif d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, politique locale du commerce et actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme. A l'échelon infrarégional, les actions de développement économique sont désormais entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus cette compétence. Les actes des intercommunalités devant être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

Les EPCI à fiscalité propre peuvent, à présent, disposer de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, alors qu'elle était antérieurement partagée. Toutefois, la Région peut encore participer au financement de ces aides à l'immobilier et les EPCI peuvent eux-mêmes participer au financement d'autres types d'aides mis en place par la région.

Dans ce contexte, en cohérence avec le SRDEII et dans le respect de la législation européenne sur les aides publiques aux entreprises, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération peut dès à présent envisager la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises.

Ce dispositif viendrait prolonger et adapter les modalités d'attribution des aides à l'immobilier qui étaient antérieurement allouées par Guingamp Communauté. Il permettrait de répondre aux besoins qui s'expriment sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et il devra pouvoir le cas échéant être adapté pour tenir compte des orientations du schéma de développement qui seront définies d'ici la fin de l'année.

Les grands principes du dispositif d'aide pourraient se décliner de la façon suivante :

**Objectifs**

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération souhaite soutenir les entreprises qui investissent sur son territoire et créent des emplois. Il s'agit de favoriser l'ancrage territorial des entreprises en allégeant le coût de leurs charges immobilières et en leur permettant ainsi de réserver leur capacité financière à la création d'emplois et au développement de leur outil de production. L'aide à l'immobilier s'inscrit en complémentarité avec les outils déjà proposés sur le territoire par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ou ses partenaires (offre foncière et immobilière, avances remboursables, aides à l'investissement de production...).

**Bénéficiaires**

- Entreprises inscrites au RCS ou RM,
- Sociétés de crédit-bail et organismes habilités par les textes à intervenir comme relais pour céder ou louer le bâtiment objet du programme,
- Sociétés de portage immobilier intervenant dans le montage juridique de l'opération. Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne peut être accordée que si l'actionariat de la SCI est lié à l'entreprise.

Ayant un projet de création, reprise ou extension d'activités économiques.

Relevant des secteurs d'activités suivants (hors activités écartées par la réglementation européenne) : industrie, artisanat de production, BTP, services aux entreprises (plus de 50% du CA devant être réalisé auprès de professionnels) dont transport, logistique.

Sont exclues du dispositif : les entreprises du commerce, agriculture, services aux particuliers, tourisme, promotion immobilière

**Nature de l'aide**

L'aide revêt la forme d'une subvention ou d'un rabais sur la vente d'un terrain dans le cas d'une construction sur un terrain cédé par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

### Localisation des projets

Sur le territoire d'une des communes de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération. Est exclue : la construction de bâtiment sur une parcelle à proximité de l'habitation du (des) responsable(s) de l'entreprise.

### Assiette des dépenses

Dépenses de nature immobilière : travaux de construction, de réhabilitation ou restructuration interne, d'extension de bâtiment, acquisition de terrains aménagés et de bâtiment (si associée à des travaux immobiliers).

### Montant et intensité de l'aide

Afin de bénéficier de l'aide, les entreprises devront présenter un programme de développement à trois ans et répondre aux conditions d'investissements et de créations d'emplois suivantes :

#### AIDE « DE BASE »

Nature de l'entreprise* (effectif/chiffres d'affaires)	Investissements immobiliers (travaux) et de productions minimales (sur trois ans)	Créations d'emplois minimum (sur 3 ans, en CDI, temps plein, hors gérant)	Taux d'intervention**	Plafond de l'aide**	Aide majorée si résorption d'une friche, mise en valeur d'un patrimoine ou implantation en centralité
Très petites entreprises (<10 / ≤ 2 M€)	50 000 € HT	1 emploi	20% de l'investissement immobilier	15 000 €	25 000 €
Petites entreprises (<50 / ≤ 10 M€)	75 000 € HT	2 emplois	20 % de l'investissement immobilier	25 000 €	35 000 €
Moyennes entreprises (<250 / ≤ 50 M€)	100 000 € HT	3 emplois	10% de l'investissement immobilier	35 000 €	45 000 €

\*Définition des entreprises selon la recommandation européenne 2003/361/CE (fonction de : effectif, CA annuel, total bilan annuel)

\*\* Les aides seront modulables à la baisse pour tenir compte des règles générales de plafonnement, notamment des aides de minimis dans certains cas.

## AIDE « GRAND PROJET »

Nature de l'entreprise	Investissements immobiliers (travaux) et de productions minimales (sur trois ans)	Créations d'emplois minimum (sur 3 ans, en CDI, temps plein, hors gérant)	Taux d'intervention**	Plafond de l'aide**
Toute taille d'entreprise*	1 000 000 € HT	5 emplois	10% de l'investissement immobilier	100 000 €

\* Aide ouverte notamment aux grandes entreprises sous réserve des conditions d'éligibilité du projet et du respect notamment du règlement d'attribution des aides de minimis.

\*\* L'aide sera modulable pour tenir compte des règles générales de plafonnement.

### Conditions de versement et reversement

Versement de la subvention en une seule fois au prorata des investissements réalisés et sur production des factures acquittées et attestées par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et la déclaration d'achèvement des travaux le cas échéant.

En cas de rabais sur la vente d'un terrain, le rabais est appliqué dès la cession.

L'aide ne sera versée que sous réserve de l'engagement de l'entreprise à maintenir sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération l'activité objet de la subvention accordée, pendant 5 ans (10 ans pour les Grandes Entreprises) à compter de la date d'attribution effective de l'aide.

Dans le cas où l'entreprise connaîtrait dans ce délai, soit une modification affectant la nature de son activité ou sa domiciliation sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, soit un arrêt d'activité, cette dernière pourra exiger le reversement total des sommes versées.

Un contrôle des engagements pris par l'entreprise en matière de création d'emplois, sera réalisé par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas respectés.

### Date de la demande et délai de demande entre deux dossiers

Toute demande doit être antérieure à l'achat d'un terrain ou d'un bâtiment et/ou au commencement des travaux.

Les demandes effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront prises en compte.

Une entreprise ne pourra solliciter une nouvelle fois un accompagnement de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération que si un délai de trois ans s'est écoulé entre les deux demandes (date de la délibération).

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de l'intérêt et la viabilité économique du projet (aspect comptable, commercial, ressources humaines...) et de la situation saine de l'entreprise. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier de l'aide. L'incitativité de l'aide doit être avérée (recours à des financements bancaires, etc.).

*Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, Vu la communication de la Commission Européenne (2013/C 209/01) relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,*

*Vu le régime cadre exempté SA.39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 et le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020*

*Vu le Règlement De Minimis CE N°1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013,*

*Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants,*

*Vu l'article 5-1° des statuts de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,*

*Vu l'avis favorable de la commission développement de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération du 11 avril 2017,*

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **donne délégation au bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises jusqu'à 45 000 € par bénéficiaire et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,**
- **autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.**

**Objet - Dispositif d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat**

*Rapporteur : Bernard HAMON*

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, politique locale du commerce et actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme. A l'échelon infrarégional, les actions de développement économique sont désormais entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus cette compétence. Les actes des intercommunalités devant être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

En matière de commerce et à l'artisanat, il existait jusqu'ici des aides à la création ou à la reprise d'activité sur trois des sept anciennes communautés de communes qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Leurs montants variaient entre 1 000 € et 5 000 €. La possibilité est offerte de pouvoir prolonger et adapter ces dispositifs tout en les élargissant aux autres parties du territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Sur Guingamp Communauté, des aides à la modernisation ou à la mise en accessibilité des locaux commerciaux d'un montant de 2 500 € avaient été attribuées en 2014-2015 en complément de celles du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Guingamp Communauté ayant été lauréat d'un appel à projet pour mener à bien une nouvelle opération collective de soutien au commerce et à l'artisanat dans le cadre du FISAC, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération se doit de mettre en place un dispositif d'aides directes à la rénovation de locaux sur les communes du pôle de Guingamp.

Parallèlement, la Région propose la mise en place d'un dispositif d'aide partenarial avec les EPCI, en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif intitulé « PASS commerce et artisanat » a pour objectif d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants. De la même manière que pour l'attribution d'aides abondées par le FISAC, l'inscription de l'Agglomération dans ce dispositif permettrait d'obtenir un effet levier en générant 50% de coparticipation de la Région (25% dans les communes de plus de 5 000 habitants).

Afin de répondre aux attentes qui s'expriment aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, un dispositif d'aide unifié pourrait être mis en place. Il devra pouvoir le cas échéant être adapté pour tenir compte d'une part des orientations du schéma de développement qui seront définies d'ici la fin de l'année et d'autre part de la future définition de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales. Ses grands principes pourraient se décliner de la façon suivante :

**Objectifs**

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite développer, soutenir et favoriser le commerce et l'artisanat de service, particulièrement en milieu rural, dans les centralités et dans le quartier de Guingamp situé en veille active au titre de la politique de la ville. Les aides au commerce et à l'artisanat s'inscrivent en complémentarité avec les outils déjà proposés sur le territoire par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, ses communes membres ou ses partenaires (actions de redynamisation commerciale des centralités menées notamment dans le cadre de l'appel à projet du FISAC, soutien des communes aux animations commerciales, offre foncière et immobilière publique, prêts d'honneur, Aide Régionale aux Petites Entreprises des Filières, interventions des communes en faveur du maintien des derniers commerces...).



## **Bénéficiaires**

Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (hors auto-entrepreneurs) de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant/président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT.

Cafés, restaurants, hôtels de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT.

Autres, et à la marge : associations de producteurs qui commercialisent leurs produits (dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT), unions de commerçants ou groupements de commerçants pour les cas d'outils numériques partagés.

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur paramédical, les professions libérales, les franchises (hors commerces de première nécessité), les SCI, les activités situées en galeries ou zones commerciales.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

## **Nature de l'aide**

L'aide revêt la forme d'une subvention.

## **Opérations éligibles**

Création, reprise, modernisation ou extension d'une activité.

L'activité ne doit pas venir concurrencer directement une activité existante située dans une centralité proche, en tenant compte de la zone de chalandise visée (étude de marché à fournir en cas de création d'activité ou si l'EPCI en fait la demande, et avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

## **Assiette des dépenses**

Travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité).

Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

Certains équipements immobiliers : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

Equipements matériels de production et matériels de manutention.

Investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité.

Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil de stratégie commerciale, prestation de conseil numérique, prestation liée à la création de sites internet, ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...).

Equipements matériels en lien avec la prestation de conseil stratégie commerciale ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).

Ne sont pas éligibles : les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum, les véhicules et matériels roulants ou flottants et les consommables.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

## **Montant et intensité de l'aide**

Afin de bénéficier de l'aide, les entreprises devront présenter une demande et répondre aux conditions d'investissements suivantes :

Localisation du projet	Nature des dépenses	Investissement minimal	Taux d'intervention*	Plafond des investissements subventionnables*	Coparticipation
<b>Autres communes de GP3A</b>	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité**	30%	25 000 € HT	Région : 50 % de l'aide
<b>Paimpol (centre-ville)</b>	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité**	30%	25 000 € HT	Région : 25 % de l'aide
<b>Bégard</b>		à partir du 18 novembre 2017 (dispositif commune-FISAC en cours)			
	Immobilier	6 000 € HT et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité**	30%	25 000 € HT	Région : 50 % de l'aide
<b>Guingamp (centre-ville et périmètre de veille active) et Ploumagoar (centre-ville)</b>	matériel, immatériel	6 000 € HT**	30%	25 000 € HT (incluant immobilier à partir de 2020)	Région : 25 % de l'aide
	Immobilier	5 000 € HT (6 000 € HT et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité** à partir de 2020)	20% (30% à partir de 2020) et 30% pour les travaux d'accessibilité	jusque fin 2019 : 20 000 € HT (deux fois 20 000 € HT si modernisation et accessibilité) puis 25 000 € HT	Jusque fin 2019 FISAC : 50% de l'aide puis Région : 25% de l'aide
<b>Communes voisines de Guingamp de moins de 5 000h : Pabu, Plouisy, St Agathon, Grâce (centralités)</b>	matériel, immatériel	6 000 € HT**	30%	25 000 € HT (incluant immobilier à partir de 2020)	Région : 25 % de l'aide
	Immobilier	5 000 € HT (6 000 € HT et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité** à partir de 2020)	20% (30% à partir de 2020) et 30% pour les travaux d'accessibilité	jusque fin 2019 : 20 000 € HT (deux fois 20 000 € HT si modernisation et accessibilité) puis 25 000 € HT	Jusque fin 2019 FISAC : 50% de l'aide puis Région : 50% de l'aide
<b>Communes voisines de Guingamp de moins de 5 000h : Pabu, Plouisy, St Agathon, Grâce (centralités)</b>	matériel, immatériel	6 000 € HT**	30%	25 000 € HT (incluant immobilier à partir de 2020)	Région : 50 % de l'aide

\* Les aides seront modulables à la baisse pour tenir compte des règles générales de plafonnement et des conditions d'octroi des participations des cofinanceurs (Région, FISAC).

\*\* et pour les investissements immatériels et matériels liés à une prestation de conseil en stratégie commerciale ou à une prestation de conseil numérique

### Modalités de mise en œuvre du dispositif :

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de l'intérêt, de la viabilité économique du projet et de son impact sur les activités situées dans les centres-bourgs ou les centres villes.

La CCI ou la Chambre de métiers seront chargées d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide.

L'analyse de la recevabilité du projet présenté par le commerçant ou l'artisan sera réalisée en tenant compte de l'avis motivé et confidentiel sur le projet pouvant être émis par la CCI ou la Chambre de métiers.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

### Régime d'adossment de la subvention accordée :

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**Conditions d'obtention des coparticipations et de versement des aides :**

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération fera l'avance des coparticipations de la Région Bretagne et du FISAC. Les versements des coparticipations seront réalisés par la Région Bretagne ou l'Etat (FISAC) sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant les projets soutenus.

Le versement de l'aide à l'entreprise se fera en une seule fois au prorata des investissements effectivement réalisés et sur production des factures acquittées.

**Date de la demande et délai de demande entre deux dossiers :**

Toute demande doit être antérieure à la dépense objet de la subvention.

Les demandes effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront prises en compte (Bégard : à compter du 18 novembre 2017 pour les dépenses immobilières).

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

*Vu le Règlement De Minimis CE N°1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants,*

*Vu l'article 5-1° des statuts de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,*

*Vu l'avis favorable de la commission développement de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération du 11 avril 2017,*

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **donne délégation au président pour l'attribution des aides aux entreprises dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,**
- **autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'établissement du règlement d'attribution des aides et la définition des périmètres de centralité,**
- **autorise le président à signer avec la Région, la convention autorisant le dispositif d'aide et établissant ses modalités de mise en œuvre.**

**Objet - Création de dispositifs d'aide au développement touristique**

*Rapporteur : Bernard HAMON*

Le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat se caractérise par une activité touristique importante pouvant engendrer des retombées financières non négligeables estimées à **52 800 000 € de dépenses touristiques annuelles**.

**202 établissements d'activités caractéristiques du tourisme** emploient **678 salariés privés** sur le territoire de GP3A qui représentent **12 % des entreprises** du territoire pour **5 % des emplois salariés privés**.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération représente 12 % des emplois salariés touristiques des Côtes d'Armor, c'est la 4ème communauté du département derrière Dinan Agglomération et devant Lamballe Terre et Mer.

La pression touristique est de 49%, cela signifie que le territoire peut augmenter de moitié sa population en haute saison touristique

En termes d'hébergement et avec 36 683 lits touristiques (dont 22% de lits marchands), le territoire de GP3A regroupe un peu plus de 10% des lits touristiques des Côtes d'Armor.

Ces données conduisent naturellement l'agglomération à considérer le tourisme comme un levier évident de développement économique. Pour ce faire, l'agglomération entend soutenir de manière volontariste les initiatives visant à développer le secteur touristique.

Le schéma de développement économique en cours d'élaboration intègre le volet tourisme. Cette première étape s'inscrit dans une logique globale : GP3A va développer des projets structurants ou soutenir les initiatives privées en ce sens, aussi l'offre touristique pour être complète doit comprendre l'ensemble des services attendus : activités, hébergements, restauration.

**Aussi, il est proposé dans un premier temps de créer un certain nombre de dispositifs d'aides directes aux entreprises privées touristiques** comportant pour certain un critère de densité de l'offre visant à un rééquilibrage de l'offre touristique sur le territoire (nord/sud).

**1) Soutien à la création et à la modernisation de gîtes :**

• **CRITERES :**

- accroissement de la qualité
- maintien de l'activité durant 5 ans
- ouverture 6 mois/an
- label tourisme et handicap
- obtention d'un label clés vacances, gîtes de France ...
- adhésion ANCV
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- densité de l'offre hors travaux de rénovation (voir carte des secteurs éligibles)

• **MONTANT :**

Taux : 30 % d'une dépense plafonnée à 10 000 €, plancher 1 000 €. Financement de deux gîtes maximum par propriétaire.

**2) Soutien à la création et à la modernisation de chambres d'hôtes :**

• **CRITERES :**

- label, classement, adhésion 5 ans
- ouvert d'avril à septembre
- maximum 5 chambres
- partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme
- activité pendant au moins 5 ans

- Densité de l'offre uniquement pour la création

• **MONTANT :**

Taux : 30% d'une dépense plafonnée à 10 000 €, plancher 1 000 €

**3) Soutien à la création et à la modernisation de gîtes de groupe privés :**

• **CRITERES :**

- emplacement géographique non loin d'un GR / GRP/VVV/PR (entre 2 et 5kms)
- label « rando-accueil », « accueil vélo », référentiel, « Etape rando-Bretagne »
- pas de concurrence avec un autre gîte de groupe dans une logique d'itinérance
- adhésion ANCV
- accueil à la nuitée
- maintien de l'activité pendant 5 ans
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme

• **MONTANT :**

Taux : 20% d'une dépense plafonnée à 100 000 €, plancher 5 000 €

**4) Soutien à la création et à la modernisation de camping à la ferme**

• **CRITERES :**

- label bienvenue à la ferme, accueil paysan
- visite de la ferme
- vente de produits de la ferme
- Exploitant agricole à titre individuel ou en société (GAEC, EARL...) affilié à la MSA
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- adhésion ANCV

• **MONTANTS :**

- **Pour la création :** Taux 30 % d'une dépense plafonnée à 15 000 €, plafond de la subvention : 4 500€

- **Pour la modernisation :** Taux : 30 % d'une dépense plafonnée à 8 000 €, plafond de la subvention : 2 400 €

**5) Soutien à la création et à la modernisation d'équipements et sites de loisirs**

• **CRITERES :**

- Partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme
- adhésion ANCV
- Impact avéré sur l'activité économique
- Etude de marché

• **MONTANT :**

- Taux : 20% d'une dépense plafonnée à 50 000 €, plancher 10 000 €

**6) Soutien aux grands projets touristiques structurants :**

En parallèle du dispositif d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises visant les grands projets, il est proposé de créer un dispositif d'aides permettant de soutenir les « grands projets touristiques structurants » ayant un impact avéré sur l'image et le rayonnement du territoire.

• **CRITERES :**

- Création de deux emplois temps plein en CDI dans les trois premières années
- Montant d'investissement minimum de 500 000 €
- Pas ou peu d'équivalent sur le territoire
- Partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme

• **MONTANT :**

- Taux : 20%, plafond de la subvention : 100 000 €, dépense-plancher à 500 000 €

L'agglomération entend également s'appuyer sur le dispositif régional « PASS commerce et artisanat » pour favoriser les projets de création et modernisation des hôtels, hôtelleries de plein air et restaurants.

## Rappel synthétique du PASS commerce et artisanat (sous réserve de modification par la Région)

Localisation du projet	Nature des dépenses	Investissement minimal	Taux d'intervention	Plafond des investissements subventionnables	Coparticipation
Autres communes de GP3A	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité	30%	25 000 € HT	Région : 50 % de l'aide
Paimpol (centre-ville) et Guingamp (centre-ville et périmètre de veille active) et Ploumagoar (centre-ville)	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité	30%	25 000 € HT	Région : 25 % de l'aide

### 1) La Commission propose d'ajouter un certain nombre de critères pour les hôtels :

#### Rappel des critères du dispositif régional « Pass artisanat et commerce »

- 7 salariés CDI équivalent temps plein au maximum
- CA inférieur à 700 000 € HT
- Étude de marché avec avis de la chambre consulaire

#### Critères supplémentaires proposés par GP3A :

- démarche qualité
- maintien de l'effectif et de l'activité durant 5 ans
- ouverture 8 mois/an
- obtention label tourisme et handicap et/ou environnemental
- adhésion ANCV
- classement
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme

### 2) La Commission propose d'ajouter un certain nombre de critères pour l'hôtellerie de plein air :

- classement
- adhésion ANCV
- accueil à la nuitée
- maintien de l'activité pendant 5 ans
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- dans la limite des crédits disponibles

### 3) La Commission propose d'ajouter un certain nombre de critères pour la restauration :

#### Rappel des critères du dispositif régional « Pass artisanat et commerce »

- 7 salariés CDI équivalent temps plein au maximum
- CA inférieur à 700 000 € HT
- Étude de marché avec avis de la chambre consulaire
- Diagnostic hygiène

#### • Critères supplémentaires de la Commission pour la création :

- densité de l'offre
- zone retro-littorale
- étude de faisabilité
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- dans la limite des crédits disponibles

• **Critères supplémentaires pour la modernisation :**

- utilisation de produits locaux du terroir
- promotion des produits sur la carte
- participation à un « éductour » organisé par GP3A, le restaurateur devient un prescripteur.

**Après avis favorables de la commission « Développement » des 11 avril et 10 mai 2017,**

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **décide de créer les dispositifs d'aide ci-dessus énoncés,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **donne délégation au président pour l'attribution des aides aux entreprises dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,**
- **autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'établissement du règlement d'attribution des aides et la définition des périmètres de centralité,**
- **autorise le président à signer avec la Région, la convention autorisant le dispositif d'aide et établissant ses modalités de mise en œuvre.**

## **Objet - Dispositif d'aide à l'installation en agriculture**

*Rapporteur : Bernard HAMON*

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, politique locale du commerce et actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme. A l'échelon infrarégional, les actions de développement économique sont désormais entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus cette compétence. Les actes des intercommunalités devant être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

En matière d'agriculture, il existait jusqu'ici des aides à l'installation sur trois des sept anciennes communautés de communes qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Leurs montants variaient entre 1 000 € et 1 500 €. La possibilité est offerte de pouvoir prolonger et adapter ces dispositifs tout en les élargissant aux autres parties du territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Afin de répondre aux attentes qui s'expriment aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, un dispositif d'aide unifié pourrait être mis en place. Il devra pouvoir le cas échéant être adapté pour tenir compte des orientations du schéma de développement qui seront définies d'ici la fin de l'année. Ses grands principes pourraient se décliner de la façon suivante :

### **Objectifs**

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole sur le territoire notamment en aidant au renouvellement des générations. Il s'agit d'aider aussi bien les installations en agriculture qu'en conchyliculture, aquaculture ou algoculture. Ces aides à l'installation s'inscrivent en complémentarité avec les outils déjà proposés ou à développer sur le territoire par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou ses partenaires.

### **Bénéficiaires**

Exploitant à titre principal, dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'une exploitation.

Personnes physiques uniquement.

Pas de limite d'âge : pour les agriculteurs bénéficiaires de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs ou personnes ayant réalisé et validé un Plan de Professionnalisation Personnalisé et, dans tous les cas, certifier de sa capacité professionnelle et pouvoir démontrer la viabilité économique de son projet à travers une étude prévisionnelle.

### **Nature de l'aide**

L'aide revêt la forme d'une subvention.

### **Conditions**

Siège social de l'exploitation sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide à l'installation de la part d'un des EPCI ayant fusionné pour constituer la communauté d'agglomération.

Exclusion des transferts d'exploitation entre époux.

Respect du plafond individuel d'aide par entreprise (aide "de minimis agricole" limitée à 15 000 € en cumulé sur trois exercices fiscaux).

Toute demande doit être antérieure à l'installation.

Les demandes exprimées par lettre d'intention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront prises en compte.

### **Montant de l'aide**

Aide de 2 500 € maximum.



### **Modalités de mise en œuvre du dispositif**

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de la viabilité du projet.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération instruera la demande de la personne, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs produits (notamment arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, attestation d'affiliation MSA ou ENIM et certificat d'inscription au répertoire SIRENE).

### **Régime d'adossment de la subvention accordée**

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

*Vu le Règlement De Minimis CE N°1408/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013,  
Vu l'article 5-1° des statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,  
Vu l'avis favorable de la commission développement de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération du 11 avril 2017,*

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation en agriculture,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **donne délégation au président pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, au besoin après avis de la commission développement,**
- **autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision,**
- **autorise le président à signer avec la Région, la convention autorisant le dispositif d'aide et établissant ses modalités de mise en œuvre.**

**Objet - Convention pluriannuelle 2017 – 2021 pour la mise à disposition des baux de pêche et de mise en valeur halieutique et piscicole de la rivière Léguer (anciennement barrage de Kernansquillec)**

*Rapporteur : Bernard HAMON*

Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération sont copropriétaires du site de l'ancien barrage de Kernansquillec situé sur les communes de Trégrom et Plounévez-Moëdec. Le site est démantelé en 1996 dû à son état de vétusté et les parcelles sont rétrocédées aux communautés de communes de Beg ar c'hra et du Pays de Belle Isle en terre pour mener un projet de développement écotouristique. Ce site est aujourd'hui inscrit en zone Natura 2000.

A ce titre, les collectivités ont décidé de mettre en place un parcours de pêche aménagé sur l'emprise de l'ancien barrage en collaboration avec l'AAPPMA de Belle Isle en Terre.

Le projet est soutenu techniquement et financièrement par la Fédération Départementale de Pêche des Côtes d'Armor, dans le cadre de son programme de développement du loisir et du tourisme pêche. La fédération envisage d'intégrer ce parcours dans sa stratégie départementale et de faire de ce parcours, un parcours d'exception en tant qu'exemple de pêche durable sur un site remarquable.

Afin de fixer les engagements et obligations concernant ce site, les quatre partenaires (Fédération départementale de pêche des Côtes d'Armor, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique AAPPMA, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et Lannion Trégor Communauté) ont souhaité élaborer une convention pluriannuelle 2017-2021.

Celle-ci définit la mise à disposition du droit de pêche et détermine la mise en valeur halieutique et piscicole.

Dans ce cadre, les collectivités s'engagent :

- à entretenir régulièrement le parcours pêche,
- à effectuer des travaux d'aménagement
- à élaborer des outils de communication
- à animer le site
- à mettre en place des opérations de gestion de la ripisylve

Le montant global des dépenses s'élève à 25 351,18 € HT ventilés ainsi :

<b>Budget prévisionnel pour la création du parcours mouche de Kernansquillec</b>					
dépenses			recettes		
	intitulé	montant HT	intitulé	%	montant
piscicole	gestion de la ripisylve	6 450 € (net de taxe)	Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	50%	12 675,59 €
halieutisme : parcours	création d'accès à la rivière, mise en place d'aménagement à la rivière, aménagement des berges, mise en place signalétique	6 350 € (net de taxe)	fédération de pêcheurs	30%	7 605,36 €
halieutisme : fourniture mobilier et équipement	panneaux, table de pique-nique, création parking, abris pêcheurs	6 329,93 €	conseil départemental	20%	5 070,24 €
halieutisme : création de visuel de communication	identité visuelle, impression dépliant, carte pêche, carton invitation, intégration site internet	6 221,25 €			
TOTAL		25 351,18 €	TOTAL		25 351,18 €

Il reste à la charge de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération 5 323,75 € HT (42 % de 50%).

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- valide la convention en annexe,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir entre l'AAPPMA, la Fédération Départementale de Pêche, Guingamp-Paimpol, Armor-Argoat Agglomération et Lannion Trégor Communauté.

**Objet - Contrat de partenariat EUROPE-REGION-PAYS de GUINGAMP 2018-2020**

*Rapporteur : Philippe LE GOFF*

Le 29 juin 2015, le Pays de Guingamp signait officiellement le contrat de partenariat Europe-Région-Pays, qui prévoyait, pour l'utilisation des fonds régionaux, une révision à mi-parcours (1er semestre 2017) afin notamment de prendre en compte les évolutions territoriales, tant en termes de périmètre que de stratégie. Suite à la Conférence des maires du 27 mars 2017, trois groupes de travail ont réuni plus de 60 participants, autour des trois priorités du Contrat de partenariat et de la thématique « Services collectifs essentiels ». L'objectif de ces groupes de travail était double :

1. Ajuster les fiches-actions du contrat de partenariat (types de projets éligibles notamment) au regard des sollicitations du Contrat de partenariat sur la période 2014-2016
2. Proposer des projets dits « emblématiques et structurants », qui bénéficieront de crédits réservés, sans être auditionnés par le Comité Unique de Programmation

Les synthèses des groupes de travail (types de projets éligibles, remontée des projets emblématiques et structurants) sont désormais soumises à la validation des EPCI, de l'Île de Bréhat et du Conseil de Développement du Pays de Guingamp, et seront entérinées par le Comité Syndical du Pays de Guingamp le 12 juin 2017 avant transmission à la Région. Ces nouvelles orientations feront l'objet de négociations avec la Région à l'automne, pour une application dès 2018.

L'enveloppe attribuée au Pays de Guingamp pour la période 2017-2020 s'élève à 5.366.366€. Pour rappel, en 2017, le Comité Unique de Programmation continue de se réunir et d'examiner des projets, sur la base des priorités actées en 2014, et grâce à une dotation débloquée par anticipation pour cette année de transition (1.741.581€ comprenant les reliquats non consommés de la période 2014-2020).

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- Valide la synthèse des groupes de travail prévoyant :
  - le maintien de l'architecture du contrat de partenariat (priorité partagée avec Lannion-Trégor Communauté/Pays du Trégor, 3 priorités de développement, et un axe « Services collectifs essentiels ») – voir annexe 1,
  - la modification des fiches-actions (ajout/modification/retrait de types de projets éligibles et de critères de sélection) – voir annexe 2,
- Valide la proposition de ventilation de l'enveloppe 2018-2020 – voir annexe 3,
- Valide la liste des projets emblématiques et structurants pour le territoire – voir annexe 4,
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

**Objet - Contrat de ruralité - demandes de subvention**

Rapporteur : Philippe LE GOFF

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

Plusieurs projets ont fait l'objet d'une instruction permettant de vérifier leur éligibilité à un financement initial ou complémentaire au titre du Contrat de Ruralité (Etat). Une délibération a déjà été présentée pour l'étude relative au transport à la demande.

Pour rappel, le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

**1. Valorisation paysagère et touristique du site de la Maison de l'Estuaire**

Descriptif :

- Réorganiser les cheminements aux abords de la Maison de l'estuaire afin de permettre un accès confortable et sécurisant pour le public,
- Mettre en scène une découverte paysagère du site en valorisant les perspectives sur l'estuaire et la forêt,
- Proposer un parcours ludique et de découverte environnementale du site,
- Faciliter l'accessibilité aux cars scolaires,
- Organiser le stationnement des véhicules en amont du site.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier sollicité	Montant
Réalisation des cheminements	23 250 €	Conservatoire du littoral	15 000 € (46%)
Confortement de la voie d'accès pour accessibilité aux cars	5 000 €	Contrat de ruralité	9 750 € (30%)
Confortement de 15 places de stationnement	4 250 €		
		Sous-total	
		Autofinancement public	7 750 € (24%)
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>32 500 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>32 500 €</b>

Les travaux programmés pour 2017 sont une première phase d'un projet global d'amélioration des abords de la Maison de l'estuaire et de Coat-Ermit qui s'élève dans sa totalité à environ 200 000 € HT. Une deuxième phase de travaux va donc se poursuivre en 2018-2019, faisant appel au contrat de partenariat.

**2. Réseau de salles de visio-conférence**

Suivant le choix d'organisation territoriale de la communauté d'agglomération de GP3A en pôles de proximité, le projet consiste à équiper chacun des pôles ainsi que le siège d'une solution de visio-conférence dans une optique de limitation des déplacements. Les équipements pourront être mis à disposition aussi bien des services internes à l'Agglomération que des structures partenaires.

Nature		Montant HT	
Acquisition de matériel (Polycom groupe 500) avec licence multipoint et installation x 7 sites		54 894,00	
Ecran TV x 7 sites		3 465,91	
Meuble avec étagère x 7 sites		3 863,30	
MONTANT TOTAL HT (prévisionnel)		62 223,21	
Ressources	Date d'obtention *	Montant HT	Taux %
Etat – Contrat de ruralité	En cours	43 556,25 €	70%
<b>Sous-total aides publiques</b>			
Autofinancement	Fonds propres	18 666,96 €	30%
<b>MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL</b>		<b>62 223,21 €</b>	<b>100%</b>

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets et les plans de financement,
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du Contrat de ruralité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat et européens.

**Objet - PEM Gare de Guingamp - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur SUD de la Gare**

*Rapporteur : Philippe LE GOFF*

Le Président expose que lors du bureau du 2 mai 2017, le projet ZAC Gare, réalisé en 2013 par le bureau d'étude ARCHIPOLE a été présenté.

Le scénario d'aménagement retenu porte :

- 1 – Sur la programmation de places de stationnement sur la propriété KERAVEL en sud gare afin de satisfaire les nouveaux besoins générés par le projet PEM ;
- 2 – La programmation d'activités tertiaires, permettant de conférer une nouvelle attractivité à ce secteur en lien avec le développement du pôle gare.

Dans l'immédiat, le bureau a pris une orientation sur le dossier d'aménagement du parking Sud Gare en faisant remarquer qu'il s'agit d'un projet d'ampleur et que le parking Nord existant arrive à saturation. Le bureau a, par ailleurs, retenu ce projet dans la liste des projets emblématiques et structurants à inscrire dans le contrat de partenariat PETR/REGION.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 16 mai,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :**

- **l'approbation de l'opération,**
- **le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du secteur sud du PEM Gare (Création de places de parking et locaux tertiaires).**

**Objet - Projet de motion : service public de La SNCF**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

La nouvelle grille horaire proposée par la SNCF à partir du mois de juillet 2017 ne répond pas aux besoins des usagers notamment le matin pour les scolaires et les personnes qui utilisent les trains pour se rendre à leur travail. Ainsi, le TER qui quittait Guingamp à 7h31 est repoussé à 8h10 et le TGV de 7h51 est reporté à 8h22 : ils ne permettent plus aux usagers du TER d'arriver à Saint Briec pour 8h00 et aux usagers du TGV d'arriver à Rennes pour 9h00. Or, ces horaires répondaient à un besoin des usagers.

L'argument économique de rentabilité, mis en avant pour justifier cette mesure, devient une méthode généralisée difficilement acceptable au regard des engagements pris par la SNCF au moment de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et des investissements publics réalisés sur cet équipement pour l'inscrire dans le Projet « Bretagne Grande vitesse ».

Il est contraire au principe d'une continuité de l'offre de services et d'égalité de traitement des usagers quels que soient la gare et le train qu'ils empruntent.

Constatant l'importance du trafic « voyageurs » en gare de Guingamp et l'évolution de la fréquentation de ce service public de proximité, estimée à plus de 1 200 000 voyageurs contre 750 000 précédemment,

Considérant que la gare de Guingamp fait partie des 10 gares TGV de Bretagne,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Estime** que les nouveaux horaires privent de nombreuses personnes de la possibilité d'utiliser le train pour leurs déplacements scolaires et professionnels,
  
- **Demande**, en conséquence, instamment à la SNCF de revoir sa décision, et de respecter les engagements pris en faveur d'une amélioration des services rendus en gare à la signature du contrat de partenariat en 2009 et de repenser ses horaires dans le sens demandé par les usagers.



**Objet - projet de motion : service public de La SNCF - Réduction horaires d'ouvertures guichet**

La suppression de certains horaires d'ouverture des guichets en gare de Guingamp a été décidée de manière unilatérale par la direction de la SNCF, alors que les objectifs du contrat de partenariat, signé en 2009 par les financeurs du pôle d'échanges multimodal (PEM), portaient notamment sur un développement des services aux usagers dans le cadre de la restructuration du bâtiment voyageurs.

Cette décision de réduire les services proposés par la SNCF condamne les voyageurs à utiliser l'unique guichet automatique présent dans le hall à certaines heures et la modification des horaires enlève de l'attractivité à une gare pourtant classée TGV, véritable porte d'entrée ferroviaire pour la Bretagne Nord et important lieu de mobilité pour des centaines d'utilisateurs journaliers : travailleurs, étudiants, touristes...

L'argument économique de rentabilité, mis en avant pour justifier cette mesure, devient une méthode généralisée difficilement acceptable au regard des engagements pris par la SNCF au moment de l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal et des investissements publics réalisés sur cet équipement pour l'inscrire dans le Projet Bretagne Grande vitesse.

Il est contraire au principe d'une continuité de l'offre de services et d'égalité de traitement des usagers quels que soient la gare et le train qu'ils empruntent et il pénalise notamment les populations âgées et fragiles qui n'ont pas forcément accès à internet et qui n'en maîtrisent pas toujours la culture. Ces populations risquent de ne plus trouver sur place les conseils qui leur sont pourtant utiles et la restriction des horaires d'ouverture constitue donc un réel recul de l'offre local de services publics sur le territoire.

- Constatant l'importance du trafic « voyageurs » en gare de Guingamp et l'évolution de la fréquentation de ce service public de proximité, estimée à plus de 1 200 000 voyageurs contre 750 000 précédemment,
- Considérant que la gare de Guingamp fait partie des 10 gares TGV de Bretagne,
- Considérant qu'à travers la présence d'agents, l'accueil en gare fait partie intégrante de la qualité du service ferroviaire et de l'attractivité du PEM Gare,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Estime** que la décision unilatérale de réduction des heures d'ouverture des guichets est en totale contradiction avec les ambitions du projet PEM Gare et les investissements consentis par la collectivité pour sa modernisation,

- **Estime** qu'elle contribue à la déshumanisation du service et à l'absence de sécurité des voyageurs en particulier à l'arrivée des derniers trains,

- **Fait remarquer** l'absence d'harmonisation des services entre les gares d'intérêt national et celles d'intérêt régional qui proposent une amplitude d'ouverture plus importante des guichets,

- **Demande**, en conséquence, instamment à la SNCF de revoir sa décision, et de respecter les engagements pris en faveur d'une amélioration des services rendus en gare à la signature du contrat de partenariat en 2009 et de repenser ses horaires dans le sens demandé par les usagers.

**Objet - Institution et délégation du droit de Prémption Urbain renforcé sur Guingamp**

Rapporteur : Philippe LE GOFF

La Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a institué le droit de préemption urbain, par délibération du 4 avril 2017, sur toutes les zones U et AU des communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La commune de GUINGAMP avait instauré un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs de la gare et du centre-ville, par délibération du 24 février 2014. L'institution du DPU renforcé permet de soumettre au DPU des biens qui en sont exclus :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

Par délibération motivée, l'agglomération peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 4 avril 2017 instituant un droit de préemption urbain ;

Vu l'avis du groupe de travail Gestion des espaces, planification du 20 mars 2017

Vu l'avis de la commission Aménagement du 23 mars 2017,

*Considérant qu'il est nécessaire que la commune de GUINGAMP puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé dans un esprit de mixité urbaine sociale et fonctionnelle. Ces actions, indiquées dans l'étude de revitalisation du centre-ville, ont pour but de favoriser l'amélioration du parc existant, de répondre à certains besoins fonctionnels en réorganisant les cœurs d'îlot, de développer la production, en neuf et dans l'ancien, des typologies manquantes.*

*De plus, la commune de GUINGAMP poursuit une politique foncière et d'aménagement en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et la politique locale de l'habitat, afin de lutter contre l'habitat indigne et limiter la vacance des logements. Elle souhaite participer à la régulation des prix dans l'ancien grâce à des interventions foncières.*

*Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.*

Sur proposition du groupe de travail Gestion des espaces, planification du 20 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 23 mars 2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- Décide d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs de la commune de GUNGAMP tels que définis sur le plan ci-joint. Il s'agit des secteurs de la gare et du centre-ville.**

**Le secteur de la gare fait l'objet d'un projet qui vise à requalifier le quartier dans le cadre de l'arrivée de la LGV et le pôle d'intermodalité. Ces réalisations impliquent un remodelage du tissu urbain existant ; en conséquence, une plus grande maîtrise foncière par la collectivité publique est susceptible de faciliter la réalisation d'opérations structurantes,**

**Dans le secteur du centre-ville, la commune a défini une politique volontariste dont les ambitions figurent dans le projet d'aménagement et de développement durables de son PLU. Cette politique concerne la sauvegarde et la mise en valeur d'un bâti à forte valeur patrimoniale, le confortement des fonctions de centralité, la dynamisation du commerce de centre-ville, la lutte contre l'habitat indigne et la vacance, la requalification du bâti obsolète et la réponse à des enjeux de restructuration urbaine,**

**- Délègue à la commune de GUNGAMP l'exercice du droit de préemption urbain renforcé,**

**- Précise que le droit de préemption urbain renforcé institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R 211.2 et R 211.3 du code de l'urbanisme,**

**- Décide de l'affichage de la présente délibération à la mairie de GUNGAMP et au siège de la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme,**

**- Décide de l'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme,**

**- Décide de transmettre, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :**

- au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques des services fiscaux ;**
- au Conseil Supérieur du Notariat ;**
- à la Chambre Départementale des Notaires ;**
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc ;**
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc.**

**Objet - Modification simplifiée N° 1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de PLOUBAZLANEC :  
modalité de mise à disposition du public**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36, L153-45 et L153-47 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ploubazlanec du 16 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant création de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération;  
Vu l'arrêté du Président du 09 mai 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Ploubazlanec.

Considérant que la commune de Ploubazlanec est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 juillet 2014.

Considérant que le PLU en vigueur, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Saint-Denis, doit évoluer pour permettre la réalisation d'un quartier à vocation urbaine diversifiée proposant une mixité d'habitat et de commerces/activités. Des modifications ont été apportées à la desserte de la zone et aux éléments de paysage.

Considérant que cette modification relève du champ de la procédure de modification (article L153-36 du CU) dans la mesure où elle n'a pas pour conséquence :

- 1°) Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 2°) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3°) Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence (article L153-41 du CU) :

- 1°) Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2°) Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3°) Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ont été informées de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée et ont été invitées à présenter leur avis sur le dossier communiqué.

Considérant que la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à une mise à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Les modalités de mise en œuvre seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté par le Président devant le Conseil d'Agglomération, qui délibérera et approuvera par délibération motivée le projet éventuellement modifié

pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- précise les modalités de mise à disposition du public comme suit :**

- Le dossier portant sur la procédure de modification simplifiée sera mis à disposition du public à la mairie de Ploubazlanec (1 rue Joliot Curie – 22620 PLOUBAZLANEC), aux horaires habituels d'ouverture de la mairie. Un registre permettra au public de formuler ses observations.
- Un dossier sera également mis à disposition du public à la Communauté d'agglomération, au pôle de proximité de Plourivo, aux horaires habituels d'ouverture (2 rue Lagadec – 22860 PLOURIVO).
- Une information sera diffusée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (<http://www.cc-paimpol-goelo.com>)

En application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI ainsi qu'au pôle de proximité de Plourivo, et à la mairie de Ploubazlanec ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

La délibération sera exécutoire dès sa transmission aux services de la préfecture et dès que les mesures de publicité auront été réalisées.

**Objet - SMICTOM du Ménez-bré : modification des statuts**

*Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER*

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire la délibération du comité syndical du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères modifiant les articles 1 et 5 des statuts du syndicat comme suit :

Article 1 : le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Ménez-Bré est constitué de la Communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté et de la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Article 5 : le SMICTOM du Ménez-Bré est administré d'un comité syndical. La représentation de chaque communauté de communes y est assurée de la façon suivante :

- 18 délégués pour Lannion Trégor Communauté (représentants de l'ancienne zone géographique de la communauté de communes du Centre Trégor, constituée de Berhet, Cavan, Caouënnec-Lanvézéac, Coatacorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec)
- 19 délégués pour Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (représentants de l'ancienne zone géographique de la communauté de communes du Pays de Bégard, constituée des communes de Bégard, Kermoroc'h, Landébaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau)
- Les deux présidents des deux communautés d'agglomération ou leur représentant sont membres de droit du comité syndical.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Approuve la modification des statuts.**

**Objet - Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Saint Nicolas du Pélem**

*Rapporteur : Jean-Claude VITEL*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, avec prise de compétence des EPCI pour l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales.

Les Syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable de Centre-Bretagne, St Maudez et le Syndicat Mixte de St Nicolas du Pélem souhaitent fusionner sachant que la Communauté de Communes de Kreiz-Breizh n'a pas retenu le principe de la prise de la compétence eau potable.

Par délibération, ces trois Syndicats de distribution d'eau potable ont validé ce choix de fusionner et ont adopté également le projet de statuts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sachant que le Préfet des Côtes d'Armor a pris un projet d'arrêté constitutif en date du 10 février 2017.

Une réunion, Présidée par Monsieur PHILIPPE, SMAEP de St Nicolas du Pélem, s'est tenue le 17 mars 2017 avec les Présidents, les membres des Bureaux et tous les maires des communes concernées par le territoire de ces 3 structures. Le Président du Syndicat de l'Argoat, du Syndicat de Corlay-Le haut Corlay, les secrétaires de ces syndicats participaient également à cette réunion en tant qu'observateurs car ces collectivités sont susceptibles de rejoindre, avant 2020, la nouvelle entité issue de cette fusion.

Lors de cette réunion, il a été validé :

- le nom de la nouvelle structure : Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du KREIZ BREIZH,
- le siège social : mairie de Bon Repos Sur Blavet (Laniscat)
- Trésorerie de Corlay
- Le siège administratif : St Nicolas du Pélem
- L'administration du nouveau syndicat effectuée en association avec les 3 secrétaires actuellement en poste
- La possibilité de répondre à la demande d'intégration, à cette nouvelle structure, du Syndicat de l'Argoat, Syndicat de Corlay-Le Haut Corlay dès lors que ce sujet aura été réglé au sein des EPCI dont font partie ces Syndicats (Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC)
- L'Intégration de communes isolées après leur accord (Rostrenen, Plouguernevel, St Mayeux, Caurel, Gouarec...)
- De confier au SDAEP une mission de diagnostic pour ces 3 syndicats et d'assistance technique pour le nouveau syndicat.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la fusion des Syndicats d'Eau Potable du Centre Bretagne, de Saint-Maudez, de St Nicolas du Pélem,
- adopte le projet de statuts correspondant,
- valide la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Objet - Programme des travaux d'eau potable et d'assainissement : établissement des priorités pour l'année 2017

Rapporteur : Jean-Claude VITEL

Dans le cadre de ses compétences eau potable et assainissement collectif, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est amené à établir des priorités d'investissement pour l'année 2017. Sont ainsi proposés les programmes prévisionnels suivants :

### 1. EAU POTABLE

Les travaux proposés ont pour objet de réduire les pertes en eau sur le réseau public de distribution d'eau potable, de sécuriser la desserte en eau en renouvellement le patrimoine dans le cadre des opérations de voirie et de manière concomitante aux travaux d'assainissement, et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

BUDGET EAU POTABLE	Contexte	Descriptif	Avancement ou date demandée/prévue fin travaux	fait/engagé 2017	proposé 2017
<b>RENOUVELLEMENT AEP</b>					
<b>SECTEUR PAIMPOL</b>					
Prat Coutel (Plouézec)	extension AC	270 ml PEHD 63 mm + 14 branchements.	terminés	50 000 € HT	
Le Château (Ploubazlanec)	extension AC		en cours	20 000 € HT	
RD54C Bréhec (Plouézec)	voirie	55 branchements + 6 vannes	en cours	70 000 € HT	
bourg (Lanleff)	extension AC		en cours	67 160 € HT	
rue des ducs de bretagne (Kerfot)	voirie	branchements et vannes			
route de correc (Kerfot)	voirie	branchements et vannes			
Rue St-Yves (Kerfot)	voirie	branchements et vannes	en cours	84 500 € HT	
rue soleil levant (Kerfot)	voirie	branchements et vannes			
grande rue (Kerfot)	voirie	branchements			
La Tossen (Ploubazlanec)	extension AC		en cours	55 000 € HT	
Rue Pierre Feutren (Paimpol)	voirie	2 vannes	oct. 2017		5 000 € HT
<b>SECTEUR PONTRIEUX</b>					
Saint Clet RD15 2ème tranche	voirie		terminés	17 700 € HT	
<b>SECTEUR GUINGAMP</b>					
Rue Louis Aragon (Ploumagoar)	voirie	790 ml PEHD Ø 140 mm	en cours	136 800 € HT	
Rues St Sébastien et Marcellin Berthelot (Guingamp)	voirie	440 ml PEHD Ø 90 mm	fait	92 400 € HT	
Création d'un plateau carrefour rue de l'ysier et st léonard (Guingamp)	voirie	Fonte 150 de 1950 (4 fuites)	juin-17		42 000 € HT
Trottoirs pairs Rue Fischonas (Guingamp)	voirie	Programme trottoirs : PVC 160 de 1978	juil-17		11 200 € HT
Trottoirs pairs Rue du moulin au cuivre (Guingamp)	voirie	Programme trottoirs : DN100 fonte 6 fuites mini	juil-17		13 600 € HT
<b>EXTENSION AEP + divers travaux</b>					
<b>SECTEUR PONTRIEUX</b>					
Sectorisation Pontrieux	amélioration patrimoine	suite étude G2C	en cours	94 900 € HT	
<b>USINES et Réservoirs</b>					
<b>SECTEUR PAIMPOL</b>					
Nouvelle usine AEP Yvias (programme 2017-2020)(enveloppe globale de 7 M€)	Nouvelle usine	Travaux année 1			50 000 € HT
<b>SECTEUR PONTRIEUX</b>					
Rechloration sortie de 3 réservoirs	amélioration patrimoine			10 000 € HT	
<b>SECTEUR GUINGAMP</b>					
Réhabilitation réservoir Rumorvézen (Ploumagoar)	amélioration patrimoine		en cours	80 000 € HT	
<b>TOTAL (RAR + estimatifs)</b>				<b>778 460 € HT</b>	<b>121 800 € HT</b>
<b>Total prévisionnel 2017</b>					<b>900 260 € HT</b>

### 2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif proposés ont pour objet de poursuivre le zonage prévu en collectif et de supprimer les rejets directs des assainissements individuels défaillants sur ces secteurs.

Les travaux de réhabilitation des réseaux existants d'assainissement collectif proposés ont pour objet de réduire les eaux claires parasites perturbant le bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que de supprimer les rejets directs d'eaux usées en cas de réseaux détériorés.



Les travaux proposés sur les postes de refoulement d'assainissement ont pour objet d'éviter tout rejet par by-pass au trop-plein d'eaux usées vers le milieu naturel. Les travaux proposés sur les stations d'épuration existantes ont pour objet d'améliorer leur performance et de répondre aux objectifs réglementaires de rejet.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	Contexte	Descriptif	Avancement ou date demandée/prévue fin travaux	fait/engagé 2017	proposé 2017
<b>EXTENSIONS AC</b>					
<b>SECTEUR PAIMPOL</b>					
Prat Coutil (Plouézec)	Baie de Paimpol		terminés	284 300 € HT	
bourg (Lanleff)	Périmètre protection		terminés	59 804 € HT	
Le Château loguivy (Ploubazlanec)	Baie de Paimpol		en cours	175 249 € HT	
Impasse de la Tossen (Ploubazlanec)	Baie de Paimpol		en cours	112 803 € HT	
<b>SECTEUR GUINGAMP</b>					
Dévoisement réseau ZI de grâces, sites Daunat et STEF		100 ml DN 200mm	terminés	78 193 € HT	
Chemin des Capucins - rue Ledan (Pabu)	voirie	100 ml réseau Ø 200 mm	?		45 000 € HT
<b>REHABILITATION AC</b>					
<b>SECTEUR PAIMPOL</b>					
Travaux ponctuels DSP Véolia Plouézec	Baie de Paimpol		terminés	40 000 € HT	
Rue Monjarret et Huits Patriotes (Paimpol)	voirie	3 RV + 8 branchements	juin-17		20 000 € HT
BV Kerno Novice Le Maout (Paimpol)	Baie de Paimpol	5 Bchts + 3 culottes + 3 bchts à supprimer	en cours	11 900 € HT	
Gravitaire poste de Kerno + Trop plein (Paimpol)	Baie de Paimpol	chemisage 30 ml + 1 regard Prof. 8m + 1 manchette	en cours	11 800 € HT	
BV Champ de Foire rue de Kerdinand et Ange Offret (Paimpol)	Baie de Paimpol	Mise en séparatif : 450 ml DN200 mm réseaux neufs	sept. 2017		112 500 € HT
Rue de Goas Plat (Paimpol)	voirie	830 ml de chemisage + 18 regards Prof. max 2,30m + 40 bchts	déc. 2017		231 500 € HT
Chemin du Gavel (Paimpol)	voirie	2 regards + 6 bchts + 1 tronçon de 3 ml	en cours	17 040 € HT	
BV Kerno Rue Raymond Pellier (Paimpol)	Baie de Paimpol	200 ml DN200 mm + 26 regards Prof. max 5m + 20 branchements			276 200 € HT
BV Beauport Secteur de Ste Barbe (Paimpol)	Baie de Paimpol	1ère tranche travaux ponctuels réseaux			15 000 € HT
Rue Pierre Feutren - Imp. de Lanvignec - Amorce Henri Dunant (Paimpol)	voirie	chemisage 200 ml + 8 regards Prof. max1,92m + 20 bchts	sept. 2017		90 000 € HT
BV Boulgueff Route de Kervor (Plouézec)	Baie de Paimpol	3 bchts + 2 regards			14 000 € HT
RD54C Bréhec (Plouézec)	voirie		en cours	83 300 € HT	
BV Kervegan Cdt le Conniat (Plouézec)	Baie de Paimpol	1800 ml : ponctuels + chemisage			250 000 € HT
Ballinamore (Plouézec)	Baie de Paimpol	35 ml chemisage + 6 culottes + 1 RV			11 150 € HT
BV Kervegan Coz Porjou (Plouézec)	Baie de Paimpol	chemisage + ponctuels			5 000 € HT
BV Kervegan Hent Coat Lerrien (Plouezec)	Baie de Paimpol	chemisage + ponctuels			12 000 € HT
BV Cote du diable 2ème tranche (Plourivo)	Baie de Paimpol	ponctuels			25 000 € HT
BV Pont Min (Plourivo)	Baie de Paimpol	ponctuels			25 000 € HT
<b>SECTEUR PONTRIEUX</b>					
Saint Clet	Réhabilitation		en cours		
Ploec du Trieux	Réhabilitation	90 ml chemisage + ponctuels	en cours		
Pontrieux	Réhabilitation	135 ml de chemisage + ponctuels	en cours	68 776 € HT	
Quemper-Guezennec	Réhabilitation	ponctuels	en cours		
Runan	Réhabilitation	ponctuels	en cours		
Ploezal	Réhabilitation	ponctuels	en cours		
<b>SECTEUR GUINGAMP</b>					
Dévoisement réseau effondré sous magasin Carrefour (Grâces)	Travaux d'urgence		Au plus tôt possible		300 000 € HT
Création d'un plateau carrefour rue Laurens de la Barre et Paul Féval (Guingamp)	voirie		juin-17		16 400 € HT
Création d'un plateau carrefour rue de l'Yser et st Léonard (Guingamp)	voirie		juin-17		16 400 € HT
Trottoirs pairs Rue Fischonas (Guingamp)	voirie		juil-17		24 360 € HT
Trottoirs pairs Rue du moulin au cuivre (Guingamp)	voirie		juil-17		29 580 € HT
Rue Fardel (Guingamp)	voirie		juin-17		38 140 € HT
ensemble GP3A					
ITV de diagnostic		A définir		30 000 € HT	
<b>MODIFICATION DES POSTES</b>					
<b>SECTEUR PAIMPOL</b>					
Etude globale PR Paimpol/Ploubaz/Plourivo	Baie de Paimpol				30 000 € HT
PR Boulgueff Plouézec (renforcement + bache tampon)	Baie de Paimpol				200 000 € HT
<b>STEP</b>					
<b>SECTEUR PAIMPOL</b>					
Traitement UV Step de Paimpol	Réglementaire	Demande DDTM	dès que possible		200 000 € HT
Nouvelle STEP Lanleff 40 EH	Périmètre protection	Travaux en cours		154 997 € HT	
<b>SECTEUR PONTRIEUX</b>					
Réparation berges lagune Ploezal	Réglementaire	Demande DDTM		8 717 € HT	
<b>TOTAL (RAR + estimatifs)</b>				<b>1 136 879 € HT</b>	<b>1 987 230 € HT</b>
<b>Total prévisionnel 2017</b>					<b>3 124 109 € HT</b>

Ces programmes de travaux s'inscrivent pour partie dans le cadre de la démarche globale de reconquête de la qualité de l'eau en Baie de Paimpol, estuaire du Trieux et anse de Bréhec et d'un accord de programmation 2016-2018 passé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour d'autres liés à des opérations d'aménagement de voirie.

Ils sont prévisionnels et pourront être complétés en cas de nécessité en fonction d'éléments inconnus à ce jour. Les montants de dépenses correspondants à ces programmes sont inscrits aux budgets prévisionnels annexes 2017 de l'eau et de l'assainissement. Ils feront l'objet de demandes de subventions au taux maximum possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne (POI).

Au vu de ces éléments, après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 15/05/2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve les programmes prévisionnels d'investissement pour l'année 2017 tel que présentés en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,**
- **autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne dans le cadre du POI2017 et à signer tout document s'y rapportant.**

**Objet - Mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 sur le site des landes tourbeuses de Crec'h an Bars – Saint Nicodème en été 2017**

Rapporteur : Jean-Pierre GIUINTINI

**Préambule :**

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération est la structure opératrice en charge de la mise en œuvre du Document d'objectif du site Natura 2000 « Têtes de bassin versant du Blavet et de l'Hyères » FR5300007. Les landes tourbeuses de Crec'h an Bars, commune de Saint Nicodème (22160), constituent un espace particulièrement remarquable de ce site Natura 2000.

Certaines parcelles font l'objet d'une contractualisation en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du Programme Agro Environnemental du bassin versant de l'Aulne mais la valorisation agricole de la plus grande partie du site devient de plus en plus difficile. Pour cette raison, il paraît pertinent d'engager des travaux de génie écologique afin d'assurer la pérennité d'habitats d'intérêt communautaire (landes et prairies tourbeuses, bas-marais acide) dans le cadre d'un contrat Natura 2000 porté par la Communauté d'agglomération.

Les propriétaires et/ou locataires des parcelles sur lesquelles seront effectués les travaux de restauration de la végétation délèguent, par convention, la gestion de leurs parcelles à Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération pour une durée de 5 ans, sous réserve que la Communauté d'agglomération puisse bénéficier du financement d'un contrat Natura 2000.

**Nature des travaux faisant l'objet du projet de Contrat Natura 2000 :**

- Travaux de broyage de végétation buissonnante (Ajonc de Le Gall) dans des enclos pâturés sur les parcelles de la section A n° 457, 466, 467, 543, 551, 602, 604, 605, 873
- Travaux de fauche et bottelage de landes humides et molinaies tourbeuse sur les parcelles de la section A n°717 et 716
- Travaux de décapage de mare tourbeuse ou bas-marais acide sur les parcelles de la section A n°719 et 605
- Le suivi des travaux sera effectué par l'animateur Natura 2000 du site

**Montant des travaux :**

- Travaux de broyage de la végétation : 1170 € HT soit 1287 € TTC
- Travaux de fauche et bottelage : 625 € HT soit 687,50 € TTC
- Travaux de décapage de mares : 990 € HT soit 1188 € TTC

**Coût total du projet : 2 785 € HT soit 3 162,50 € TTC**

**Financement prévisionnel du projet :**

Coût du projet		Financement	
Travaux TTC	3162,50 €	autofinancement GP3A 20%	632,50 €
		Etat et/ou FEADER 80%	2530,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3162,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3162,50 €</b>

Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le programme des travaux,
- Approuve le plan de financement des travaux,
- Autorise le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces travaux dans le cadre du contrat natura 2000.

**Objet - Contrat Natura 2000 sur la pose de mouillages écologiques sur le secteur de Roch Hir – Ploubazlanec**

*Rapporteur : Yannick LE BARS*

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, la DREAL Bretagne a retenu la demande de contrat Natura 2000 marin pour **la pose de mouillages écologiques sur le secteur de Roch Hir sur la commune de Ploubazlanec**. En effet, suite à la demande d'autorisation des mouillages existants utilisés par le pôle nautique, la DDTM a soumis cet accord sous réserve de la pose de mouillages écologiques car les 4 mouillages sont situés sur un herbier de zostères.

Situés dans le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, une demande a été faite auprès de la DREAL pour pouvoir bénéficier de financements Natura 2000 dans le cadre de contrat « marin ».

Ainsi, les financements européens du nouveau Plan de Développement Rural n'étant pas encore en place (FEAMP, FEADER...), la DREAL a proposé, afin de ne pas bloquer les projets de contrats, de soutenir ces démarches par des fonds exclusivement en provenance du Ministère de l'Ecologie et du développement Durable (MEDD), sur une période de 2 ans.

Le projet de contrat Natura 2000 marin consiste à la mise en place de mouillages individuels innovants, non impactant sur le site de Roch Hir.

Le montant total de ce contrat est de 3 000 € HT (3 600 € TTC) pour les 4 mouillages, avec 80% d'aide du MEDD et 20% du Maître d'ouvrage, GP3A en tant que responsable du pôle nautique et opérateur Natura 2000.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide le projet de contrat,
- valide le plan de financement des travaux,
- autorise le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ce contrat natura 2000.

**Objet - Maison de l'Estuaire : remboursement 2017 de frais d'exposition à des intervenants**

*Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER*

Dans le cadre de la programmation de la saison 2017, la Maison de l'Estuaire accueille une exposition au printemps ainsi qu'une intervenante en été. Ces derniers n'ayant pas de numéro de Siret et n'étant pas auto-entrepreneur ou illustrateur indépendante, il est demandé au conseil communautaire de leur accorder le remboursement de leur frais de déplacement pour l'installation et l'enlèvement de l'exposition et leur venue sur le site.

- **Du 8 Avril au 30 Juin : Portraits de Plantes**

Exposition photographique de Loïc Delassus

« Des portraits de plantes pour réapprendre à ouvrir les yeux sur un monde peut être devenu trop familier. Les espèces présentées ici peuvent toutes être observées en Bretagne, dans les champs, les prairies, les haies, les forêts ou sur le littoral. Certaines sont très communes et s'offrent au regard de qui prend le temps de s'y pencher. D'autres se font plus rares, menacées par la disparition progressive de leur habitat. Toutes méritent la même attention de la part des curieux. »

- **Le 29 Juillet : "Dessins nature" de Céline Lecoq**

Aquarelliste naturaliste du CPIE du Cotentin. Elle proposera un atelier d'initiation au dessin nature.

<https://sites.google.com/site/photosdessinsnature/>

Ce remboursement sera effectué dans les mêmes conditions que les remboursements effectués pour un agent ou élu. Le remboursement correspondrait aux montants suivants :

- Pour Loïc Delassus un montant de 122,4 euros pour deux Aller-Retour de Irvillac dans le Finistère à Plourivo pour 122,4 Km à 0,25€/Km
- Pour Céline LECOQ, un montant de 144,7 € pour un Aller-Retour de Coutance dans la Manche à Plourivo pour 226,1 Km, au tarif de 0,32 €/km.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **autorise le Président à régler les frais de déplacement des exposants.**

**DEL2017.05.32**

**Objet - Maison de l'Estuaire - tarif « atelier » 2017**

*Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER*

Dans le cadre du programme des vacances d'été, un atelier autour de la cuisine aux algues est proposé par Claire Maerten de l'association Terra Maris.

Aucun tarif n'est prévu pour ce type d'atelier, limité dans ce cas à 12 personnes.

Le coût de la prestation est de 200 €. Cette animation serait annulée en-dessous de 5 inscriptions.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- valide le tarif proposé de 10 €/personne pour ce type d'atelier à la Maison de l'Estuaire.**

**Objet - Centre régional d'initiation à la Rivière - hébergement pour les associations - tarifs 2017**

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Le Centre Régional d'Initiation à la Rivière (CRIR) s'adresse à de l'hébergement en groupes, il est proposé de fixer à 10 personnes par groupe le seuil plancher de la location.

Plusieurs groupes pourront être accueillis simultanément sur la même période ; le remplissage des chambres proposées à la location sera optimisé.

Afin de répondre à une clientèle de groupe plus touristique, il est proposé les tarifs suivants :

	<b>Groupe de 10 à 20 personnes</b>	<b>Groupe de plus de 20 personnes</b>	<b>Tarifs associations du territoire</b>
Salle + nuitée par personne	15.00 €	13.00 €	
Salle + cuisine + nuitée par personne	18.00 €	15.00 €	
Mise à disposition lave-linge par jour de présence du groupe	4.80 €	4.80 €	
Location draps par semaine à l'unité	3.30 €	3.30 €	
Entretien supplémentaire des locaux en cours de séjour (par aile)	83.25 €	83.25 €	
Réunions : Salle + sanitaires			50.00 €

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- se prononce favorablement sur ces tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.**

**Objet - Ressources Humaines : défraiement des stagiaires BAFA**

*Rapporteur : Yvon LE MOIGNE*

Les Centres de Loisirs sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur. Le stage pratique au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur se déroule sur une durée minimum de 14 jours ouvrés. Les stagiaires, devenus titulaires du diplôme, peuvent ensuite assurer les animations des vacances scolaires.

Conformément à la circulaire du Centre de Gestion en date du 01.01.2017, les stagiaires BAFA perçoivent une gratification soumise aux cotisations salariales et patronales de sécurité sociale habituelles, sur les bases de cotisations forfaitaires (sans abattement pour la CSG/RDS) et les cotisations salariales et patronales pôle emploi et IRCANTEC sur la base brut ; les cotisations CDG et CNFPT sont calculées sur la base forfaitaire.

Par délibération DEL2017.02.19, le Conseil d'Agglomération avait décidé d'allouer une indemnité correspondant au maximum à 30 % du SMIC pendant leur stage pratique de 14 jours.

Monsieur le Président souligne qu'il convient de repreciser les termes de ladite délibération, notamment en termes de gratification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur de centres de loisirs modifié par décret n° 2007-481,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,**

- **d'allouer une gratification spécifique aux stagiaires BAFA validant leur diplôme, d'un montant de 444€, soumise à cotisations, sur les bases de cotisations forfaitaires ; cette gratification sera versée au terme du stage pratique de 14 jours,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de stage pratique BAFA, établie entre la collectivité et le stagiaire,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Chapitre 012 du Budget Général.**

La présente décision annule et remplace les dispositions de la délibération n°DEL2017.02.19 en date du 19.02.2016.



**Objet - Comité technique : modification de la composition du collège des élus :**

*Rapporteur : Yvon LE MOIGNE*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 24 mars 2017 relative à la composition du C.T.

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil d'agglomération a désigné les représentants du collège employeur au futur comité technique. Cependant, conformément au décret visé ci-dessus, le Président du CT doit être compté parmi les représentants titulaires du collège employeur.

Il est donc proposé que Monsieur Yannick Bouget devienne suppléant à la place de Josette Conan.

Le collège employeur au CT sera donc composé comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Yvon Le Moigne (Président du CT)	Guy Cadoret
Lise Bouillot	Yannick Bouget
Claudine Guillou	Philippe Couleau
Jean-Pierre Le Normand	Yannick Le Goff
Dominique Pariscoat	Didier Robert
Patrick Vincent	Pierre Salliou

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **se prononce favorablement sur la modification de la composition telle que définie ci-dessus du collège employeur du comité technique placé auprès de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération.**

**Objet - Comité d'Hygiène, de conditions et de sécurité au Travail (CHSCT) : composition**

*Rapporteur : Yvon LE MOIGNE*

Le Conseil d'agglomération,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 février 2017 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin) ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et impose la création d'un CHSCT.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,**

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,**
- **Décide le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.**

**Objet - FINANCES : subventions**

*Rapporteur : Vincent CLECH*

Le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance de trois demandes de subvention pour l'année 2017.

1) Association de la Vallée des Saints - CARNOËT

La communauté de communes de Callac-Argoat a accordée en 2013 une subvention de 10.000 € pour le financement de la construction d'un centre d'accueil et de conférences, à Vallée des Saints de Carnoët. Monsieur Philippe ABJEAN, Président de l'association de la Vallée des Saints a sollicité à plusieurs reprises, le report de la subvention, compte tenu du retard dans le montage du dossier. Il informe l'Agglomération que le projet doit démarrer courant mai 2017.

2) Association CLASSIC CHANNEL REGATTA - PAIMPOL

Monsieur Daniel HUE, Président de l'association Paimpol Classic Channel Regatta, sollicite une subvention pour l'organisation de la venue à Paimpol de la Classic Channel Regatta du 12 au 15 juillet 2017 qui se déroulera dans la baie de Paimpol pour la partie nautique et le port de Paimpol pour l'animation autour des bateaux. La régata anglaise « Classic Channel Regatta » est composée d'environ 80 bateaux classiques de plus de 40 ans soit plus de 300 membres d'équipages anglais. Cette régata comporte cinq courses dont la traversée de Guernesey – Paimpol le mercredi 12 juillet et le tour de Bréhat le jeudi 13 juillet. En 2015, environ 25 000 visiteurs ont participé à cette manifestation. Cette régata a lieu tous les deux ans. L'association sollicite une subvention de 5 000 € pour financer cette régata. En 2015, elle avait bénéficié d'une aide financière de 1 000 € et en 2016 de 700 €. Lors du conseil d'agglomération du mardi 04 avril, une subvention de 1000 € a été validée, mais ne prenait pas en compte la nouvelle dimension événementielle de la régata. Le Bureau communautaire réunie le 18 avril 2017 propose d'attribuer une subvention de 3 000 € en complément des 1 000 €. Une convention de partenariat événementiel sera signée entre l'Agglomération et l'association.

3) Bagad BOULVRIAG

Le Bagad Boulvriag est le seul bagad de l'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat a participé aux concours organisés par Sonerion en 2017. Le groupe a atteint pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2016 la seconde catégorie en se classant à une 3<sup>ème</sup> place. Pour permettre d'évoluer dans l'élite des Bagadou, le renouvellement du matériel (10 cornemuses) s'avère nécessaire ; le montant de cet investissement se chiffre à 14 900 € TTC. Ne disposant pas d'un budget suffisant, le Président du bagad Boulvriag sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le financement de ces instruments. Lors du conseil d'agglomération du mardi 04 avril, une subvention de 800 € a été validée (reconduction 2016), mais ne prenait pas en compte la nouvelle dimension partenariale souhaitée par l'association et l'Agglomération. Une convention de partenariat événementiel sera signée entre l'Agglomération et l'association.

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 18 avril 2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **se prononce favorablement sur ces trois nouvelles demandes de subvention.**

DEL2017.05.39

**Objet - FINANCES : Décisions budgétaires modificatives n° 1**

Rapporteur : Vincent CLECH

L'agglomération verse des aides aux particuliers dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif ou des mises en conformité/création de branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Différentes procédures comptables existaient avant la fusion pour ces opérations.

La trésorerie de Guingamp a sollicité les services pour harmoniser la procédure dès à présent. Les crédits budgétaires n'étant pas prévus pour ce nouveau fonctionnement, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, qui ne modifient en rien le montant global de prévisions entre le budget principal et le budget annexe du SPANC.

**DM n° 1 - Budget principal**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
6745	Subventions aux perso de dt privé (aides ANC)	- 1 412 700,00
6745	Subventions aux perso de dt privé (aides AC)	- 426 000,00
67441	Subvention aux budgets annexes (part collectivité)	204 000,00
<b>Chap. 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- 1 634 700,00</b>
4581	Opérations pour le compte de tiers (AC)	426 000,00
<b>Chap. 45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>426 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 208 700,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1
774	Subventions exceptionnelles (aides ANC de l'AELB)	- 1 208 700,00
774	Subventions exceptionnelles (aides AC de l'AELB)	- 426 000,00
<b>Chap. 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>- 1 634 700,00</b>
4582	Opérations pour le compte de tiers (AC)	426 000,00
<b>Chap. 45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>426 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 208 700,00</b>

**DM n° 1 - Budget annexe du SPANC**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
4581	Opérations pour le compte de tiers (ANC)	1 208 700,00
<b>Chap. 45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>1 208 700,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	- 204 000,00
<b>Chap. 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 204 000,00</b>
6743	Subvention except (part collectivité)	204 000,00
<b>Chap. 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>204 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 208 700,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM1
4582	Opérations pour le compte de tiers (ANC)	1 208 700,00
<b>Chap. 45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>1 208 700,00</b>
747	Subventions des collectivités territoriales	- 204 000,00
<b>Chap. 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>- 204 000,00</b>
778	Autres produits exceptionnels (participation collectivité)	204 000,00
<b>Chap. 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>204 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 208 700,00</b>

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans la consolidation et la reprise des 21 budgets annexes formant le budget annexes des zones d'activités de l'Agglomération. Il convient ainsi de procéder à un ajustement d'écritures :

**DM n° 1 - Zones d'activité**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
Chap. 001	Résultat d'investissement reporté	11 760,36
	<b>TOTAL</b>	<b>11 760,36</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM1
1641	Emprunt en euros	11 760,36
Chap. 16	<b>Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>11 760,36</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 760,36</b>

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Se prononce favorablement sur ces décisions modificatives.**

**Objet - FINANCES : Budget Primitif 2017 : budgets annexes du SECAD**

Rapporteur : Vincent CLEC'H

La Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre a présenté fin 2016 les budgets de négociation du SECAD au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de Santé pour approbation sans les soumettre au vote du Conseil communautaire.

En conséquence, il est impératif de corriger cette anomalie en présentant au vote de la nouvelle assemblée les budgets primitifs 2017 du SSIAD et du SAAD.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**- APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget SECAD - Aide à domicile (SAAD) tel qu'il est détaillé ci-dessous, par chapitres budgétaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017
011	Charges à caractère général	32 600,00 €
012	Charges de personnel	620 772,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	11 900,08 €
	TOTAL	665 272,08 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	665 272,08 €
	TOTAL	665 272,08 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	427,51 €
21	Immobilisations corporelles	3 232,08 €
	TOTAL	3 659,59 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2017
28	Amortissement des immobilisations	3 659,59 €
	TOTAL	3 659,59 €

**- APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget SECAD - Soins à domicile (SSIAD) tel qu'il est détaillé ci-dessous, par chapitres budgétaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017
011	Charges à caractère général	60 000,00 €
012	Charges de personnel	682 777,92 €
016	Dépenses afférentes à la structure	48 600,59 €
	TOTAL	791 378,51 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017
017	Produits de la tarification	787 378,51 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	TOTAL	791 378,51 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2017
21	Immobilisations corporelles	35 970,59 €
	TOTAL	35 970,59 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2017
10	Apports, dotations, réserves	1 970,00 €
28	Amortissement des immobilisations	34 000,59 €
	TOTAL	35 970,59 €